



Secrétariat Général

No 13

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2012**Présidence : Patrick Monney**

La séance est ouverte à 18h35 en présence de Mme Jeannine De Haller Kellerhals, Maire, M. Nicolas Walder, Conseiller administratif et Mme Stéphanie Lammar, Conseillère administrative, et de

Mmes Maryelle Budry, Elvia Cambier, Anne Hiltbold, Arlette La Chiusa, Catherine Marti, Sonja Molinari et Henriette Stebler, Catherine Vaucher, Conseillères municipales.

MM. Pierre Baertschi, Stéphane Barthassat, Michel Baud, Bertrand Buchs, Mario Conti, Alain Etienne, Jean-Jacques Gerster, René Gevisier, Pierre Maulini, Patrick Monney, Claude Morex, Michael Papparou, Sandro Pistis, Stephan Pollini, Didier Prod'hom, Andréa Rossi, Alain Voignier, François Wolfisberg et Etienne Zongo, Conseillers municipaux

Absents/excusés : Mme Corinne Murbach, MM. Jean-Marc Richard, Arthur Chiorino et Frédéric Mino

Le Président salue la présence de notre Maire et nos deux Conseillers administratifs, du Secrétaire général, la mémorialiste, les chefs de service présents et du public qu'il remercie d'assister à cette séance.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 mai 2012
2. Communications du Conseil administratif
3. Communications du bureau du Conseil municipal
- Propositions du Conseil administratif :**
4. Délibération administrative **43-2012 R** : proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de construction pour la mise en conformité des installations du stade de la Fontenette selon les normes de la Challenge League et du DCTI
5. Délibération administrative **36-2012 P** : proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'étude destiné à la réalisation d'équipements publics (restaurant scolaire, locaux parascolaires, salle de quartier, locaux de musique, buvette, espaces de loisirs, parking public) dans le nouveau quartier d'habitation de la Fontenette anciennement dénommé "Les Familia"
6. Délibération administrative **46-2012 P** : proposition du Conseil administratif relative au projet de plan localisé de quartier no 29'775-544 situé en bordure du chemin de Pinchat, au lieu-dit "Les Moraines"
- Propositions des membres du Conseil municipal**
7. Motions
 1. Motion **7-2012 R** : pour un accès direct à Cornavin
 2. Motion **8-2012 R** : installation de plusieurs points d'accès internet (Wi-fi) gratuits dans des lieux publics de notre cité
 3. Motion **12-2012 R** : sautons les bouchons de l'avenue Vibert/rue Jacques-Grosselin
 4. Motion **14-2012 R** : non au gaz de schiste en Haute Savoie : soutien au collectif "non au gaz de schiste"
 5. Motion **19-2012 P** : danger à la rue Vautier
 6. Motion **20-2012 P** : salles communales trop chères

7. Motion **21-2012 P** : post-obligatoire et cycle d'orientation : une situation à risque
8. Motion **22-2012 P** : pour que le département de l'instruction publique de Genève (DIP) soit invité à prévoir la possibilité de dérogations individuelles en matière d'âge d'entrée à l'école primaire (application du concordat Harmos
9. Motion **23-2012 P** : les commerçants voient "trop" rouge
10. Motion **24-2012 P** : stop aux trams inutiles
8. Postulat
9. Résolutions
 1. Résolution **8-2012 R** : trop de frontaliers : accordons la préférence aux résidents carougeois et genevois pour les emplois dans la commune ainsi que les fondations municipales
10. Pétitions
 1. Pétition **9-2012 P** : tour de plage, musique et panneaux
11. Questions

Le Président annonce que le Conseil administratif souhaite ajouter un point à l'ordre du jour afin de faire voter la délibération suivante en urgence :

Délibération 47-2012 P : proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit en faveur de la Croix-Rouge suisse pour son aide d'urgence aux victimes de la famine au Sahel.

Le Président demande s'il y a des oppositions.

Il n'y a pas d'opposition.

Il n'y a pas de remarque sur l'ordre du jour et le Président le considère comme adopté.

Le Président excuse MM. Jean-Marc Richard, Arthur Chiorino et Frédéric Mino

Mme Molinari prie le Président d'excuser Mme Corinne Murbach

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2012

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Communications de Mme De Haller Kellerhals

La première communication concerne Mme Nathalie Chaix.

Mme De Haller Kellerhals a le grand plaisir de présenter ce soir, en personne et non plus seulement sur le papier, Mme Nathalie Chaix qui occupe le poste de cheffe de service des affaires culturelles et la communication depuis le 1^{er} juin 2012.

La deuxième communication concerne la suppléance du Secrétaire général et poste voté au budget 2001.

En automne 2010, lors du vote du Budget 2011, le Conseil municipal a accepté la création d'un poste de Secrétaire général-e adjoint-e, ceci alors que le recrutement de notre Secrétaire général était en cours.

A son arrivée, en février 2011, M. Schüle a souhaité d'abord observer les besoins, créer les collaborations prioritaires avec les chef-fe-s de service et développer une nouvelle dynamique au sein du secrétariat général. Le Conseil administratif a été régulièrement tenu

au courant de l'organisation mise en place et constate aujourd'hui avec grande satisfaction qu'un fonctionnement efficace a été instauré, qui plus est dans une ambiance générale empreinte de transparence, d'équité, de sérénité et d'humanité.

Après examen de la situation telle qu'elle se présente désormais, il n'est pas apparu comme pleinement opportun à notre Secrétaire général de procéder actuellement au recrutement d'un Secrétaire général-adjoint, comme il y en a dans d'autres communes. En effet, à Carouge le fonctionnement direct du Secrétaire général avec une équipe restreinte de chefs de service semble pour l'heure tout à fait adapté aux besoins. Demeurait néanmoins la nécessité de stabiliser un fonctionnement ne reposant pas que sur une personne unique et pouvant aborder sereinement toute absence du Secrétaire général, qu'elle soit prévisible ou non. L'histoire nous a bien douloureusement contraints à prendre également cet aspect en compte, vous le savez bien.

Pour ces raisons, un appel à candidature pour occuper la fonction de suppléant désigné du Secrétaire général a été effectué auprès des chef-fe-s de service. Lors de sa séance du 13 juin 2012 et sur proposition du Secrétaire général, le Conseil administratif a validé la désignation de Monsieur Giovanni DI STEFANO à la fonction de suppléant du Secrétaire général. (Applaudissements)

Au service de la Ville de Carouge depuis plus de huit ans en tant que chef du service des finances, Monsieur Giovanni DI STEFANO a fait la preuve de son engagement et de ses compétences étendues, tant à la direction du service des finances que lors de diverses missions accomplies pour le Secrétariat général.

Par cette désignation interne ne générant donc pas un poste supplémentaire, l'administration carougeoise stabilise son fonctionnement, dans un souci de simplicité et d'économie en veillant aux collaborations les plus efficaces de l'ensemble des services. Auprès du Secrétaire général, les tâches principales auxquelles Monsieur Giovanni DI STEFANO sera associé portent tant sur le remplacement du Secrétaire général, en particulier pour assurer la continuité des affaires courantes, des travaux du Conseil administratif et du Conseil municipal que sur la prise en charge de dossiers spécifiques, par délégation.

Monsieur Giovanni DI STEFANO demeure pleinement en charge du Service des finances tout en acceptant de mettre une part de son temps à disposition du Secrétariat général. A terme et pour en maintenir le bon fonctionnement, le Service des finances pourrait devoir être renforcé d'une part de poste compensant la disponibilité de son-sa chef-f-e de service pour le Secrétariat général. Pour le reste, les modalités organisationnelles régissant la collaboration entre le Secrétaire général et les chef-fe-s de service ne sont pas modifiées.

Le Conseil administratif remercie Monsieur Giovanni DI STEFANO pour sa disponibilité et se réjouit de cette collaboration et apporte, une fois encore, son plein soutien au Secrétaire général dans l'exercice de sa mission.

La troisième communication concerne une commission des affaires sociales qui a été prévue le 16 octobre prochain sur le thème des crèches Low Cost.

Pour répondre aux questions de fond qui se posent par rapport à cette problématique, le Conseil administratif a besoin de temps pour organiser cette séance en y invitant des intervenants de qualité.

La quatrième communication concerne les pianos à Carouge – Jouez, je suis à vous, du 18 juin au 1^{er} juillet

Vous l'avez peut-être déjà remarqué, 3 pianos ont été installés sur le territoire carougeois le week-end dernier. Le premier sur la place de l'Octroi, le second sur le parvis de l'église Sainte-Croix (côté Mairie) et le troisième sur le parvis du Théâtre de Carouge.

Présenté depuis 2008 dans le monde entier, 'Play Me, I'm Yours' (traduit 'Jouez, Je Suis à Vous' à Genève) est un projet de l'artiste anglais Luke Jerram.

Du 18 juin au 1er juillet 2012, 20 pianos sont placés dans les rues de Genève, Carouge, Onex, Vernier et Coligny. Situés dans des parcs, places et au bord du lac, les pianos sont à l'entière disposition de la population, de 9h à 21h (ils sont fermés pendant la nuit).

La cinquième communication concerne la fête de la musique les 22, 23 et 24 juin 2012.

La fête à lieu ces prochains jours et en collaboration avec l'Association pour la musique vivante (ASMV), la Ville de Carouge propose un programme alliant découvertes, têtes d'affiche et premières scènes.

Une programmation variée avec deux scènes et une pléthore d'artistes de tous horizons sont attendus cette année sur la rue Vautier. Les scènes du Roi et de la Reine verront ainsi défilier plus de trente groupes de musique.

La richesse de la programmation carougeoise n'a rien à envier à celle de sa grande sœur en ville de Genève. Chants a cappella avec *Swing Avenue*, musique traditionnelle cubaine avec *Aqua Potable*, concerts pour enfants en compagnie de *Tamiero*, musique classique, textes accrocheurs de *Vivace* (coup de cœur du festival Voix de Fête), jazz, rock, soul ou encore groove grâce à une formation créée pour l'occasion par Vincent Del Portal sont autant de styles musicaux différents qui feront vibrer Carouge.

Fidèle à ses habitudes, la Ville de Carouge souhaite promouvoir les jeunes talents en leur offrant une véritable plateforme d'expression artistique. Cette année, vous aurez non seulement l'opportunité d'écouter deux jeunes groupes qui travaillent dans les locaux en gestion accompagnée de la Taillanderie, mais également plusieurs élèves talentueux issus de cycles d'orientations du canton de Genève.

La sixième communication concerne les concerts de carillon en été

Cet été, deux concerts de carillon seront donnés à l'église-Sainte-Croix. Le 21 juillet à 10h30 par Gilles Lerouge qui est un spécialiste de jazz au carillon et le 4 août à 10h30 par Stefano Colletti, qui a enregistré le carillon pour la musique du film *Bienvenus chez les ch'tis* et qui proposera un concert de chansons française.

Pour rappel, le carillon de l'église Sainte-Croix est le deuxième plus grand de Suisse avec 36 cloches.

La septième communication répond aux questions du MCG. L'une concernait les travailleurs frontaliers engagés par la piscine de Carouge et l'autre, les nombreux jeunes de Carouge qui cherchent des emplois d'été.

La réponse est la suivante :

Messieurs,

En réponse à vos questions écrites lors de la séance du Conseil municipal du 15 mai 2012, traitant de l'engagement de travailleurs frontaliers par la piscine de Carouge, vous trouverez ci-après nos éléments de réponse.

Question no 1 :

Concernant le personnel fixe, il y avait jusqu'à fin mai 2012, 5 membres du personnel résidant sur Carouge et 3 membres au bénéfice d'un permis G. A fin mai, un de nos collaborateurs carougeois est parti à la retraite et pour l'instant son poste est occupé par un auxiliaire résidant à Genève.

Concernant les auxiliaires engagés pour la saison d'été, il y a 11 personnes résidant en Suisse, dont une seule en dehors du canton et il y a 4 personnes résidant en France dont 3 au bénéfice d'un permis G. Il sied de relever qu'en 2004 le personnel auxiliaire était déjà constitué de 5 personnes résidant en France, dont 4 au bénéfice d'un permis G.

Ainsi, depuis des années, nous devons faire appel à du personnel vivant en dehors de nos frontières afin de trouver les compétences ad-hoc. Il sied de préciser que la plupart de ces personnes assurent une fonction de moniteur de ski l'hiver et de gardien de bain l'été.

Il est plus rare de trouver du personnel fonctionnant à un rythme saisonnier résidant à Genève.

A titre d'exemple, en 2011, suite à la publication de notre offre, nous avons reçu 21 postulations, dont 16 de personnes résidant en France.

Il est par ailleurs important, pour la qualité des prestations de notre administration, de pouvoir collaborer avec des personnes ayant déjà travaillé au sein de la piscine lors de saisons estivales précédentes. Cela nous permet de compter sur une équipe qui connaît nos installations et notre public, qui a l'habitude de collaborer en équipe et d'agir ensemble en urgence. Nous pouvons ainsi assurer une grande qualité d'accueil et un haut niveau de sécurité à nos usagers.

Il est bien entendu possible d'engager une personne débutant dans la profession si elle réunit l'ensemble des qualités et compétences requises, toutefois nous ne pourrions engager une équipe principalement constituée de personnes débutant dans la profession pour des questions évidentes de sécurité et de responsabilité.

Question 2 :

Les jobs d'été représentent 54 places qui sont offertes à des étudiant-e-s au sein de notre administration. Ces postes s'inscrivent dans l'ensemble de notre administration. Seuls 6 sont dévolus à la piscine sur l'ensemble de la saison.

Les règles d'attribution sont les suivantes : un tiers des places est réservé aux enfants du personnel et des membres du Conseil municipal, un tiers des places aux jeunes ayant déjà bénéficié une fois d'un contrat de jeune d'été (2 fois au maximum) et un tiers des places est réservé aux personnes n'ayant pas encore eu la chance de travailler chez nous. Pour cette dernière catégorie, nous donnons toujours la priorité aux personnes ayant déjà postulé les années précédentes, mais n'ayant pu être engagées.

A part les enfants du personnel qui peuvent vivre ailleurs que sur la commune, toutes les places sont réservées aux carougeois-e-s.

Ainsi, en 2010, 45 jeunes sur 50 résidaient sur Carouge, respectivement 44 sur 54 en 2011 et 46 sur 54 en 2012. En 2011 et 2012, deux enfants du personnel ne résidant pas en Suisse et n'étant pas au bénéfice de la nationalité suisse ont été engagés.

En espérant que ces éléments auront apporté réponse à l'ensemble de vos questions, nous vous adressons, Messieurs, l'expression de nos messages les meilleurs.

La huitième communication répond à la question écrite de l'UDC qui demandait le mode de fonctionnement des crèches subventionnées.

La réponse est la suivante :

Messieurs,

Vous avez adressé au Conseil administratif le 15 mai courant, au nom de votre groupe, une question écrite intitulée "Comment fonctionnent les crèches subventionnées ?". Notre Conseil a le plaisir de vous répondre ce qui suit.

Une séance de la commission des affaires sociales s'est tenue le 20 mars de cette année lors de laquelle ont été présentés "les chiffres clés de la petite enfance". Il ressortait de cette présentation que, selon l'état des données en février 2012, 547 familles avaient confié l'un ou plusieurs de leurs enfants dans l'une des institutions pour la petite enfance, subventionnées par la Ville de Carouge. Sur ces 547 familles, 90.8% habitent notre commune, 6.2% travaillent à Carouge sans y habiter et finalement 2.9% soit 16 familles sur 547 n'habitent ni ne travaillent à Carouge.

Nous relevons que le CIAPE vérifie systématiquement le domicile des familles qui annoncent habiter Carouge au moyen des données informatiques fournies par l'office cantonal de la population à notre Commune. Pour les parents qui travaillent à Carouge, une attestation est demandée à l'employeur.

Ces données chiffrées montrent que les priorités décidées par le Conseil administratif (priorité 1 : familles qui habitent Carouge, priorité 2 : familles qui travaillent à Carouge) sont parfaitement respectées. Parmi la minorité de familles dont un parent travaille dans notre Commune sans y habiter, la volonté du Conseil administratif n'est pas de faire de distinction entre les lieux de résidence. Le fait que ces personnes paient une partie de leurs impôts à notre Commune les place d'évidence sur le même pied d'égalité.

Nous sommes en revanche convaincus que les chiffres énoncés plus haut seront de nature à répondre au fond de votre demande et, le cas échéant, à même de pouvoir rassurer des parents en attente de place.

Nous ne revenons pas ici sur les projets en cours en matière de nouvelles institutions pour la petite enfance et sur la conviction du Conseil administratif de l'absolue nécessité de créer de nouvelles places car, comme vous l'énoncez dans votre question, de nombreuses familles sont encore en attente de place de garde.

En vous remerciant de l'attention que vous aurez portée à notre réponse, nous vous adressons, Messieurs, nos cordiales salutations.

Mme De Haller Kellerhals remet en main propre la lettre de réponse aux représentants de l'UDC.

Communications de M. Walder

La première communication concerne les platanes du rondeau.

Il a le plaisir d'informer les membres que l'abattage prévu des platanes au Rondeau n'aura finalement pas lieu.

Pour rappel, nous ne souhaitons abattre que les arbres malades, contrairement à la pratique courante qui veut, par souci d'unité, d'abattre l'entier des arbres d'une même place lorsqu'un arbre est malade.

Suite à une dernière expertise, la Direction Générale de la Nature et des Paysages a finalement estimé que leur état ne nécessitait pas d'abattage à court terme.

La deuxième communication concerne l'accès piéton et cycliste à l'EVE du Val d'Arve.

Même si un projet de réaménagement de la route de Veyrier est à l'étude, nous procédons actuellement à des aménagements limités sur la route de Veyrier, côté Service des automobiles afin de permettre un accès facilité aux cyclistes ainsi qu'aux piétons.

En effet, les parents et responsables de l'Eve du Val d'Arve avaient déjà alerté la ville de Carouge à plusieurs reprises sur la sécurité très aléatoire des accès à cette institution située au 96 rte de Veyrier.

Dès lors, afin d'améliorer rapidement la situation, le Conseil administratif a décidé la création d'aménagements routiers, notamment l'élargissement du trottoir piéton devant le Service des automobiles, une modification de la sortie dudit service et la création d'une piste cyclable en double sens en mixité avec les piétons.

Les travaux sont pratiquement terminés à ce jour.

La troisième communication concerne le projet Adel et Barnabé dont il avait déjà parlé au mois de février.

Pour rappel, il s'agit de supports pédagogiques développés par les EVEs du Val-d'Arve et de la Fontenette ainsi que la Ville de Carouge qui sensibilisent les enfants de 2 à 4 ans à l'utilisation économe de l'eau et du papier. Ce matériel comble un manque pour les enfants en âge préscolaire.

Il est très heureux de d'annoncer aujourd'hui que ce projet a remporté la Distinction cantonale du développement durable 2012.

Cette Distinction honore les initiatives issues des milieux publics et parapublics ayant œuvré à une réalisation exemplaire. Les projets ou réalisations doivent contribuer à favoriser un juste équilibre entre efficacité économique, solidarité sociale, et responsabilité écologique, pour Genève ou sa région.

En obtenant cette Distinction, le projet remporte la reconnaissance de l'importance d'une démarche qui vise une éducation précoce en matière de respect de la planète.

Grâce à ce prix, nous espérons pouvoir diffuser largement le matériel pédagogique afin que le plus grand nombre en profite et que le message se retrouve dans les différents lieux de vie d'un enfant. Une petite plus-value financière sera reversée à l'association à but non lucratif Ingénieurs et Architectes solidaires afin de pouvoir soutenir des projets facilitant l'accès à l'eau potable notamment.

Nous tenons à remercier ici la graphiste Rachel Chevrier, les EVEs du Val d'Arve et de la Fontenette, et plus particulièrement la directrice Mme Isabelle Dupuis, pour avoir pris l'initiative de cette collaboration.

La quatrième communication répond à la question de M. Chiorino concernant un container oublié sur la rue Jacques-Grosselin.

M. Chiorino n'est pas présent ce soir mais il lira la réponse dans le procès-verbal.

Après vérifications effectuées par nos services, il apparaît que le container est resté en place depuis début janvier jusqu'au 18 juin 2012.

Il s'agit d'un container centralisé "bureau", pour les responsables de chantier, architectes, contremaitres et cadres des entreprises, engagés dans les travaux actuels de la Ville de Carouge

La société F. Simon a été mandatée dans un premier temps par les TPG afin d'effectuer les installations des nouveaux affichages des arrêts TPG "Tours de Carouge", "Vibert Migros", et les deux arrêts "Marché".

Elle a également été mandatée par la société Cablecom pour réaliser différents raccords de fibres optiques dans Carouge.

Enfin, elle a réalisé divers travaux de réparations sur de défauts sur la place du Marché pour le compte des SIG.

S'agissant de prestataire, dont aucune facturation n'est faite selon une convention, l'empiètement sur domaine public n'est pas facturé à l'entreprise mandatée.

Communications de Mme Lammar

La première communication concerne le dédommagement des commerçants de la rue Jacques-Dalphin,

Mme Lammar a le plaisir d'informer les membres de ce Conseil que le dossier de l'indemnisation des commerçants de la rue Jacques-Dalphin pour la durée exceptionnelle des travaux de ladite rue est désormais considéré comme clos.

En effet, suite à la motion déposée au Conseil municipal, aux travaux du groupe d'experts, à l'analyse des propositions en commission, puis au vote par le Conseil municipal de la délibération 31-2012 en mars dernier, les quatre commerces qui avaient présenté une demande ont accepté les propositions de la Ville de Carouge sous la forme d'une convention.

Le Conseil administratif a bien évidemment rappelé en toute circonstance, comme cela avait été stipulé par le Conseil municipal, que cette démarche d'indemnisation aura été parfaitement exceptionnelle et due à la durée excessive et extraordinaire des travaux générée par le changement de projet en cours d'exécution et le fait que les travaux aient été mandatés uniquement par la Ville de Carouge.

Il n'y a donc aucune entrée en matière pour ce qui concerne d'autres travaux ayant lieu sur le territoire de notre Ville.

La deuxième communication est malheureusement une très mauvaise nouvelle et concerne l'assemblée générale de l'association des communes genevoises qui s'est déroulée hier soir.

A l'ordre du jour de cette assemblée générale figurait la fixation du seuil du fond de péréquation des personnes morales.

Pour rappel, le fond de péréquation prévoit actuellement une limite de capacité financière au-delà de laquelle, les communes ne touchent plus rien de la péréquation.

Pour rappel également, lorsque la Ville de Genève avait, il y a quelques années, dépassé cette limite, il avait été décidé de l'augmenter, au vu, notamment du caractère Centre-ville de la Ville et partant des prestations offertes pour l'ensemble du Canton par la Ville de Genève.

Cette années, malheureusement, c'est Carouge qui a dépassé la limite puisque l'indice de capacité financière de notre commune a été calculé à 142, 8 et que le seuil est à 140.

Fondamentalement, ce principe de seuil est injuste car l'indice de capacité financière fluctue d'année en année. Un fois, nous nous trouvons à 139 et nous recevons un montant prévu par la péréquation ; l'année suivante, nous passons à 141 et nous ne touchons plus rien. Par

hypothèse, si l'année d'après, nous sommes à nouveau à 139, nous aurons, à nouveau droit à la totalité de la somme prévue par la péréquation.

Par ailleurs, cet indice fluctue et n'est pas prévisible. De ce fait, il est difficile de prévoir d'année en année à combien sera l'indice de capacité financière.

Cette façon de procéder traite, de la même manière les communes qui ont un indice très élevé. Pour rappel, la commune qui a l'indice le plus élevé se monte à 318 et d'autres ont, à peine dépassé la limite de 140. Que l'indice de capacité financière d'une commune soit de 318 ou 140,05, elle ne touche absolument plus rien de la péréquation.

Enfin, ce procédé ne tient pas compte de ce qu'une commune peut offrir en prestations profitant à tous, par exemple, en matière culturelle ou en constructions. En effet, si une commune construit beaucoup, cela implique pour celle-ci une obligation d'équipements publics comme des crèches, des écoles, des salles de sports, des piscines, etc., alors qu'une autre qui ne construit pas n'a pas ces charges.

Au vu de ce qui précède, le directeur de l'association des communes genevoises avait proposé un plan B visant à réduire cette injustice en prévoyant des paliers. Par hypothèse, l'idée était que de 140 à 160 d'indice de capacité financière, une commune ne touche que le 75% de ce qu'elle aurait droit. Ensuite, il prévoyait un pallier à 50%, 25% et les communes les plus riches continueraient à ne rien toucher de la péréquation.

Malheureusement, l'assemblée générale de l'association des communes genevoises n'a pas souhaité modifier son mode de fonctionnement, ni en modifiant la limite, comme elle l'avait fait pour la Ville de Genève, ni en votant ce plan B, qui paraissait pourtant beaucoup plus juste.

Cette assemblée n'a pas souhaité modifier son mode de fonctionnement malgré tous nos arguments et nos tentatives de convaincre les autres communes. Par ailleurs, il apparaît que, vraisemblablement, les Conseillères et Conseillers municipaux n'aient pas réussi à convaincre les magistrats d'autres communes qu'ils connaissaient de leurs partis, comme cela avait été proposé lors de la dernière commission des finances.

Lors de ce vote, seules la plupart des communes suburbaines ont voté pour un système plus juste, ce qui, malheureusement, n'a pas suffi.

La conséquence très malheureuse pour notre commune suite à ce vote et la mauvaise nouvelle du jour est que pour le budget 2013, nous perdons CH 1'500'000.--. Ce montant représente ce que nous ne touchons pas de la péréquation financière de l'association des communes genevoises pour les personnes morales.

La troisième communication répond à la question écrite du MCG qui s'inquiétait des travaux à la rue Montfalcon et des conséquences que ceux-ci engendreraient pour les commerçants. Le MCG se demandait si nous ne pouvions pas leur offrir une indemnité.

La réponse écrite est la suivante :

Mesdames, Messieurs,

Une commune comme la Ville de Carouge est régulièrement contrainte de recourir à ce type de travaux d'entretiens et de modernisations.

En effet, les éventuels problèmes liés à la vétusté des installations doivent être anticipés afin d'éviter des désagréments autrement plus conséquents aux habitants actuels et futurs.

Pour rappel, les travaux entrepris, que ce soit à la rue de Montfalcon ou même d'autres rues de la ville ont fait l'objet d'une demande d'autorisation en bonne et due forme qui n'a reçue aucune observation ni aucun recours et qui a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Carouge ainsi que par arrêté du Conseil d'Etat.

Une séance d'information concernant le type de travaux exécutés et du déroulement de ceux-ci a été organisée avec les propriétaires des parcelles concernées.

Bien que les travaux aient duré de nombreux mois, l'avancée de ceux-ci a été bien plus rapide que prévu. D'après le planning, le chantier devrait se terminer à la fin du mois d'octobre 2012. Or, il semblerait qu'il sera terminé dans le courant du mois de juillet 2012.

Nous tenons également à vous faire remarquer que la Ville n'est pas le seul maître de chantier et des travaux ont également été entrepris par la fondation HLM ainsi que par les services industriels de Genève.

C'est pourquoi, concernant votre demande d'action économique pour les petits commerçants riverains qui ont des chutes dramatiques de chiffres d'affaire, la ville de Carouge n'est pas en mesure d'y répondre favorablement.

En effet, et conformément au droit du bail, il appartient uniquement au bailleur de se déterminer sur ce genre de requête.

De son côté, la ville de Carouge ne peut que veiller au bon déroulement des travaux afin de limiter au maximum les inévitables nuisances qu'ils causent aux riverains.

Concernant les commerçants de la rue Jacques-Dalphin, le Conseil administratif a bien évidemment rappelé en toutes circonstances, comme cela avait été stipulé par le Conseil municipal, que cette démarche d'indemnisation aura été parfaitement exceptionnelle et due à la durée excessive des travaux générés par le changement de projet en cours d'exécution.

Il n'y a donc aucune entrée en matière en ce qui concerne d'autres travaux ayant lieu sur le territoire de notre Ville.

En espérant avoir répondu pleinement à votre question, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre chère Ville de Carouge.

Mme Lammar remet la lettre de réponse en main propre aux représentants du MCG.

La quatrième communication répond à la question orale de Mme Hiltpold qui s'inquiétait du bruit à la rue Jacques-Grosselin.

Nos agents de polices municipaux ont effectué des patrouilles de nuit et ont effectivement constaté un léger bruit provenant de la boulangerie. Ils ont également constaté qu'il n'y avait pas de bruit excédant les normes en vigueur, de nature à incommoder le voisinage.

En revanche, ils se sont rendu compte que des bruits d'explosions se produisaient le jour et provenaient d'une entreprise de ferraille. Il s'agit d'une entreprise qui recycle les éléments de ferraille et les déplace à l'aide d'une grue pour les déposer dans une benne. Ce procédé engendre un bruit assez insupportable d'explosion.

Nos agents de police municipaux ont demandé à l'entreprise en question de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter au maximum le bruit et le Conseil administratif leur a adressé un courrier.

Mme Lammar donne lecture de ce courrier.

Madame, Monsieur,

Le Conseil administratif de la Ville de Carouge a reçu différentes plaintes des habitants des Tours, relatives au bruit excessif lié à votre activité.

Il a chargé les services de la Police municipale de se rendre sur place afin de vérifier l'exactitude des faits et ces derniers ont confirmé les nuisances sonores. Lors de cette visite, ils ont rencontré une personne responsable, qui s'est engagée à prendre toutes les mesures utiles afin de limiter au maximum l'excès de bruit émanant de votre activité et notamment, débiter la mise en route des engins à 8h15 en lieu et place de 7h30.

Nous vous remercions pour vos engagements et souhaitons que ces derniers soient de nature à rétablir la sérénité dans ce lieu.

Tout en vous réitérant nos remerciements pour vos engagements, recevez, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

La cinquième communication est un complément de réponse à la question orale de Mme Hiltbold qui s'inquiétait des déjections canines vers les Fontaines des Tours.

Le service de la Police municipale est très actif en ce qui concerne la problématique des chiens et une attention toute particulière y est apportée.

En termes de contrôle, le service a dressé une dizaine de procédures depuis le début de l'année. Il ne s'agit plus de contravention "communale", mais d'ordonnance pénale conformément à la loi. C'est une procédure plus répressive puisque les montants sont également convertibles en jours amendes.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

La première communication et comme le veut la tradition concerne le discours du Président :

Madame la Maire,

Madame la Conseillère administrative,

Monsieur le Conseiller administratif,

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Mesdames et Messieurs,

Chers amis,

Je tiens tout d'abord à vous remercier toutes et tous très chaleureusement pour la confiance que vous m'avez témoigné en me désignant le 29 mai dernier à la présidence de ce conseil municipal.

En 2003, soit il y a un peu plus 9 ans, j'ai été élu à cette assemblée.

Totalement néophyte en politique à l'époque, jamais je n'aurais imaginé me retrouver à cette place aujourd'hui, mais, croyez moi, j'en suis très heureux.

J'ai dû rapidement me familiariser avec les rouages politiques, avec des règlements, motions, délibérations, résolutions, postulats, budgets, etc.

Dans le cadre de ce conseil, j'ai appris très vite ce qu'était la politique politicienne, qu'il était quasiment exclu de rallier chacun à la même opinion et qu'il valait mieux défendre ses propres idées et oser s'y tenir sans chercher à plaire à tout prix.

Pendant ces séances, j'ai vu de temps en temps des frustrations, écouté des prises de position souvent trop longues et entendu des discours et des interventions qui s'écartaient du sujet.

Mon vœu aujourd'hui est que nous puissions nous entendre dans cet hémicycle afin de permettre à chacun de s'exprimer et que s'établisse dans les débats le fameux esprit carougeois cher à nos concitoyens.

Je m'engage donc cette année à faire en sorte que les confrontations d'idées animent les débats politiques. C'est dans cette optique et au delà des clivages politiques, que je dirigerai les débats en dehors de tout esprit partisan tout en respectant la parole de chacun.

Je m'engage aussi lors de mes discours ou dans mes interventions à être le représentant du conseil municipal et non pas le représentant d'un parti ou d'une sensibilité politique.

Il fait bon vivre à Carouge, à nous de préserver cette qualité de vie, de garder nos convictions et de suivre notre conscience, mais aussi nos compétences, pour remplir notre mandat politique au plus prêt des intérêts de nos concitoyens.

Je terminerai mon intervention par une petite confidence : le seul petit regret que je vais avoir pendant cette année de présidence concerne le fait que malheureusement, je ne pourrai plus intervenir sur les fameuses et nombreuses motions de mes amis PDC.

Je vous remercie de votre attention.

La deuxième communication concerne un courrier que le Président a reçu de l'AVIVO et demande à la secrétaire d'en donner lecture :

Genève, le 15 mai 2012

Concerne : prestations sociales communales aux rentiers AVS/AI à revenus modestes

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Comme vous le savez, les rentes AVS/AI constituent le socle de notre système de retraite. Elles sont malheureusement trop modeste et insuffisantes, d'où les prestations complémentaires fédérales et cantonales AVS-AI. Pourtant, pour de nombreuses personnes, ces prestations ne suffisent pas pour bénéficier de conditions de vie décentes. Il en ressort qu'une aide communale est justifiée, même si elle est modeste.

C'est ainsi que la ville de Genève accorde, depuis une trentaine d'années, une prestation financière communale dont le montant actuel est de CHF 185.— par mois pour une personne seule et de CHF 265.— pour un couple, pour autant qu'ils soient bénéficiaires des prestations complémentaires cantonales octroyées par le SPC (ex-OCPA).

A ce sujet, le Conseil d'Etat, dans des lettres adressées aux communes, avait prétendu, à tort, qu'elles n'avaient pas le droit d'accorder des aides communales aux rentiers AVS/AI de condition modeste. Malheureusement, plusieurs communes avaient obtempéré aux injonctions du Conseil d'Etat et supprimé leurs aides.

Dans son arrêt du 26 juillet 2011 (cf. un extrait de l'arrêt ci-annexé), la Cour de Justice, Chambre administrative, s'est prononcée sur le fond en contredisant le Conseil d'Etat et en concluant que les communes avaient parfaitement le droit d'accorder des aides

complémentaires. En effet, la loi fédérale sur les prestations complémentaires AVS/AI du 28 mars 2006 a confirmé que les communes sont autorisées à accorder des prestations sociales supplémentaires aux rentiers AVS/AI qui ont obtenu des allocations cantonales.

Par ailleurs, le Conseil municipal de la ville de Genève a adopté un nouveau règlement relatif aux prestations de cette commune, que nous vous transmettons en annexe à titre d'information. Ce règlement est entré en vigueur.

Nous espérons vivement que votre commune utilise le droit, ainsi confirmé par la Chambre administrative, pour accorder de telles prestations aux personnes de condition modeste.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Souhail MOUHANNA
Président

La troisième communication concerne une décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi par le Fonds intercommunal d'un montant de CHF 706'000.— pour le financement intercommunal des loyers des centres de maintien à domicile (CMD) et des foyers de jour (FDJ), pour l'année 2012.

Le Président rappelle que les décisions de l'association des communes genevoises sont soumises au droit de veto des Conseil municipaux (art. 60C LAC)

La quatrième communication concerne le tournoi de football des élus qui s'est déroulé par un temps magnifique le dimanche 10 juin au stade de la Fontenette devant un nombreux public et qui s'est terminé avec la victoire de l'équipe de Cartigny.

Lors de ce tournoi votre équipe carougeoise a réussi un magnifique parcours en terminant 6^{ème}. Ce succès est dû en grande partie à notre collègue entraîneur Stéphane Barthassat qui a organisé ce tournoi et qui a su gérer d'une main de maître l'effectif et la tactique de notre équipe mixte. En effet, trois dames ont participé à ce tournoi, il s'agit des Mesdames lammar, Hiltpold et Molinari.

Je profite aussi de cette occasion pour remercier Etoile Carouge pour l'accueil et plus particulièrement leurs représentants, Mme Anne Etienne Nagy et M. Eric Sauvain qui se sont aussi chargés de l'organisation et de l'animation durant cette matinée.

4. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 43-2012 R : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN CREDIT DE CONSTRUCTION POUR LA MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS DU STADE DE LA FONTENETTE SELON LES NORMES DE LA CHALLENGE LEAGUE ET DU DCTI

Ce projet a été pris en considération lors de la séance du Conseil municipal du 29 mai 2012 et renvoyé en commission des constructions et logements.

Celle-ci s'est réunie le 12 juin 2012 et le rapport a été établi par M. Barthassat.

Le Président demande si M. Barthassat souhaite ajouter quelque chose à son rapport.

M. Barthassat répond par la négative.

La commission a approuvé ce projet de délibération à l'unanimité.

Mme Lammar signale que, suite à une remarque, il est apparu nécessaire de poser un défibrillateur au stade, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Le stade sera donc équipé d'un

défibillateur. Le montant de cette mesure, d'environ CHF 4'000.-, sera pris dans les imprévus et divers dont le total, dans cette délibération, s'élève à Fr. 100'000.- ; il restera donc de l'argent pour des imprévus et des divers. Il semblait au Conseil administratif que cette mesure était importante afin que tous les bâtiments communaux soient équipés de défibrillateurs, ce qui était également une volonté du Conseil municipal quand il a voté la motion sur les défibrillateurs. Concernant la subvention Etoile Carouge, Mme Lammar indique que le Conseil administratif souhaite continuer à verser le même montant à Etoile Carouge mais que cette subvention soit allouée essentiellement à la formation. Dès lors, il est en négociation avec Etoile Carouge pour prévoir un contrat de prestations.

Le Président ouvre la discussion.

M. Gevisier indique que le groupe UDC ne peut qu'abonder dans le sens de la délibération. Il ne faut pas oublier, comme le disait Mme Lammar, que c'est un club formateur et plus de 300 jeunes y sont en formation. Le groupe UDC soutiendra donc cette délibération.

M. Pollini déclare que le MCG est également favorable à cette délibération. Il faut absolument sécuriser le stade pour tous les supporters et tous les Carougeois qui viennent supporter Etoile Carouge.

Mme Stebler rappelle que la commission s'est rendue au stade. Mme Stebler avait plusieurs questions et était très sceptique quant aux CHF 2 millions. Mais en voyant l'état du stade, il est évident qu'il faut sécuriser le stade, qui est vétuste et dangereux. Cependant, il reste des questions importantes qui n'ont pas obtenu de réponses. On sait que des matchs sont truqués. Mme Stebler a demandé s'il y avait aussi des possibilités de matchs truqués dans ce club. On lui a répondu que, l'année passée, dans le monde, 800 matchs avaient été truqués, qu'ils n'étaient pas à l'abri et qu'ils seraient attentifs. Mme Stebler a également posé la question de la sécurité assurée par la police à l'extérieur des stades. Ils lui ont répondu que ce n'était pas de leur ressort, qu'ils étaient conscients qu'il y avait parfois des exagérations et qu'ils trouvaient parfois qu'il y avait trop de policiers. Le groupe AGT va aussi soutenir cette délibération, parce qu'il faut rénover ce stade, tout en gardant un œil sur ce qui pourrait aussi arriver à Etoile Carouge, sachant qu'on n'est à l'abri de rien.

M. Voignier souligne la qualité de la présentation du représentant de la Swiss Football League lors de la séance de commission sur place et la qualité des réponses données par le président d'Etoile Carouge et le président d'US Carouge, qui étaient également présents. Cela a permis aux membres de la commission de saisir l'importance de ces travaux et l'urgence à les réaliser, pour le bien de tout le monde et en particulier des Carougeois.

M. Morex déclare que le groupe libéral approuve également la décision de la commission. Il précise que celle-ci était d'accord pour la totalité des travaux à effectuer ; contrairement à Mme Stebler, le groupe libéral n'a pas des opinions à géométrie variable selon les sociétés dont le Conseil municipal traite.

Mme Hiltbold ajoute que ce projet fait suite à des demandes d'associations de football et non pas à des caprices de dirigeants de club. Il s'agit de mises aux normes indispensables.

M. Barthassat remercie Mme Lammar qui a fait un excellent travail et Etoile Carouge qui, lui, a subi un peu les caprices de l'ASF. Ce seront 400 juniors dont 350 Carougeois qui seront très heureux de ce nouveau stade.

Mme Molinari remarque que le stade est un bien qui appartient à la commune et qu'il est normal d'en assurer l'entretien. Elle apporte cependant un bémol par rapport à ce qui a été dit jusqu'à présent. Environ la moitié de ces coûts est liée directement à des conditions imposées par la Swiss Football League. Si ces conditions paraissent pertinentes dans le contexte de certaines villes plus grandes, on peut se poser la question par rapport à un stade comme celui-ci, surtout avec une équipe qui, hélas, ne va plus être présente en Challenge

League mais en ligue régionale promotion. Ce bémol n'empêche toutefois pas le groupe des Verts de soutenir ce projet. Par ailleurs, Mme Molinari croit que l'aspect formateur est extrêmement important. Mme Lammar vient de souligner qu'en matière de soutien, la commune déplace le curseur vers la formation plutôt que la première équipe. Le groupe des Verts salue cette décision. Mme Molinari souhaite faire encore une autre remarque : lors de la commission, il a été dit qu'une demande existe pour que des filles puissent faire partie du club et s'entraîner, ce qui n'est pas possible aujourd'hui. Ce serait peut-être une réflexion que le club pourrait avoir et qu'il étudie dans quelle mesure il serait possible d'intégrer quelques filles – il paraît qu'il y en a beaucoup qui attendent au portillon. Enfin, comme des travaux sont prévus sur la toiture, Mme Molinari se demande dans quelle mesure il serait possible, dans le cadre de l'agenda 21 et suite à des discussions qui ont déjà eu lieu au sein du Conseil municipal, d'évaluer la possibilité d'installer des panneaux solaires ou du photovoltaïque, au moins pour l'eau chaude, notamment pour les douches. Ce n'est peut-être pas possible en raison de contraintes techniques, mais il serait bon de creuser cette option.

M. Baertschi rappelle d'abord que la commission a été unanime. Il est donc étonné d'entendre certains propos tenus par des membres de partis de gauche, qui laissent croire que la commune est en train de subventionner le Sport Toto. Non, elle subventionne le sport populaire, à plusieurs égards : il y a 400 juniors, il y a aussi l'US Carouge. Et de là à parler de jeux truqués, il ne faut pas dérapier. M. Baertschi tient aussi à souligner que la Swiss Football League fait un travail important en matière sécuritaire. Or, nous avons tous du souci à nous faire sur une certaine jeunesse : il y a beaucoup de violence. Environ 50% du crédit sera consacré à la vétusté et 50% à la sécurité. La commune est tenue de le faire, sinon nous serions en quelque sorte tous responsables si des débordements devaient survenir. Ce projet est tout à fait méritoire et le Conseil municipal peut le voter en toute bonne conscience. C'est en tout cas ce qui est ressorti des discussions au sein du groupe socialiste.

M. Voignier signale à l'intention de Mme Molinari que la question des équipes féminines a été posée à M. Brodard, qui a dit qu'il reviendrait avec une présentation et qu'il était personnellement favorable à cette idée. L'US Carouge a également confirmé que c'était dans l'intérêt du club.

Mme La Chiusa souhaite ajouter un élément par rapport à la protection et à la sécurité. Elle rappelle qu'il n'y a actuellement pas d'issues de secours ni de parapets. De plus, les handicapés ne peuvent pas y accéder normalement. Ces mesures de protection sont essentielles, peut-être même avant l'aspect sécuritaire.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

Le projet de délibération est approuvé par 23 oui et 2 abstentions.

Vu la décision du Conseil municipal, dans sa séance du 17 novembre 2012, d'ouvrir un crédit d'étude pour la mise en conformité des installations du stade selon les exigences de la Challenge League et les normes du DCTI ;

vu l'échéance au 1^{er} juillet 2012 de la période transitoire pour la mise en conformité fixée par la Swiss Football League et le besoin d'entreprendre les travaux durant l'été 2012 afin que le club obtienne le renouvellement de sa licence de championnat ;

considérant que les créations des nouvelles ligues de championnat à l'étude par la Swiss Football League imposeront prochainement des relèvements de la sécurité et de la qualité de toutes les infrastructures sportives en Suisse abstraction fait du maintien ou non des clubs titulaires en Challenge League ;

considérant le besoin d'améliorer les conditions de sécurité des utilisateurs et du public fréquentant le stade indépendamment de la promotion du club en Challenge League, en sécurisant et en équipant les voies de fuites existantes ;

vu qu'une mise aux normes de la sécurité est obligatoire dès lors que l'on entreprend des travaux de transformation nécessitant une autorisation de construire ;

vu l'expertise réalisée en mars 2012 par le bureau Zanetti ingénieurs conseils en sécurité, mandaté dans le cadre de l'étude ;

vu le besoin de mettre en conformité l'éclairage du terrain B pour y organiser des matches officiels, d'étendre les plages d'entraînement nocturnes et réduire les consommations d'éclairage ;

vu le besoin d'entreprendre en urgence des travaux de maintenance liés aux faiblesses de l'étanchéité de la toiture et aux fuites répétées des réseaux hydrauliques dans le bâtiment ;

vu la requête en autorisation de construire APA, enregistrée le 3 avril 2012 au Département des Constructions et Technologies de l'information (DCTI) de l'Etat de Genève ;

vu le planning des travaux prévoyant la mise à disposition de l'ensemble des installations d'ici novembre 2012 ;

vu la récapitulation des montants liés aux travaux établie par le bureau BMS architectes et la récapitulation générale ;

Conformément aux articles 1 et ss de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal par 23 oui et 2 abstentions

D É C I D E

1. *D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 2'330'000.- destiné à la mise en conformité des installations du stade de la Fontenette selon les normes de la Challenge League et du DCTI.*
2. *De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif.*
3. *D'amortir la dépense au moyen de 10 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement dès 2013 sous rubrique 34.331*
5. **DELIBERATION ADMINISTRATIVE 36-2012 P : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN CREDIT D'ETUDE DESTINE A LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS (RESTAURANT SCOLAIRE, LOCAUX PARASCOLAIRES, SALLE DE QUARTIER, LOCAUX DE MUSIQUE, BUVETTE, ESPACES DE LOISIRS, PARKING PUBLIC) DANS LE NOUVEAU QUARTIER D'HABITATION DE LA FONTENETTE ANCIENNEMENT DENOMME "LES FAMILIA"**

Mme Lammar explique que ce sujet a déjà été longuement discuté en commission lors du traitement des constructions de la fondation Emma Kammacher (communément appelée FEK) sur le terrain des "Familia".

Le Conseil administratif a signé une convention avec la fondation Emma Kammacher (qui est annexée à la présente délibération). Celle-ci prévoit la construction d'un parking souterrain privé/public, d'un restaurant scolaire, de locaux parascolaires, une salle de quartier, de locaux

de musique, une buvette et des espaces de loisirs. Ce projet répond aux nombreuses demandes et besoins de la population.

Le Conseil administratif présente cette délibération aujourd'hui en raison de la construction actuelle des immeubles et pour profiter des travaux du CEVA afin de faire des économies. En effet, nous pourrions, par exemple, poser les premières bases du parking lors des excavations pour la tranchée couverte.

Concernant ce parking, Mme Lammar précise que, les frais d'études qui sont proposés aujourd'hui ne concernent que les locaux destinés à Carouge. La fondation Emma Kammacher paiera l'étude pour la partie privée du parking.

Il est proposé d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 827'000.— destiné à la réalisation d'équipements publics pour un restaurant scolaire, des locaux parascolaires, une salle de quartier, des locaux de musique, une buvette, des espaces de loisirs et un parking public dans le nouveau quartier d'habitations de la Fontenette anciennement dénommé les "Familia".

De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la reporter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif.

Le Président passe au vote de la prise en considération de ce projet.

La prise en considération est acceptée à l'unanimité.

Le bureau du Conseil municipal propose un renvoi en commission des constructions et logements.

Il n'y a pas d'autre proposition et le Président ouvre le tour de pré-consultation :

M. Prod'hom pense que ces locaux sont nécessaire et vont largement contribuer à la qualité de l'environnement de ces nouvelles habitations. Par contre, il ne met pas en doute les chiffres qui sont transmis par les architectes mais un élément le surprend car, généralement, les divers et imprévus doivent apparaître sur les CFC de construction et non sur les honoraires. En effet, nous savons où nous allons par le budget établi pour les travaux et les maîtres d'ouvrages forfaitisent les honoraires afin de tendre vers une économie et un objectif financier qui doit être tenu. Il demande des explications pour ce poste "divers et imprévus".

Mme Hiltpold va un peu dans le même sens que M. Prod'hom. Ce crédit d'étude comprend un montant élevé pour les honoraires d'architectes et nous ne savons pas de quel bureau il s'agit, ni qui a rédigé le récapitulatif des coûts. Elle part du principe que cela a été effectué par les services internes de la commune et souhaite savoir sur quelle base il a été rédigé. Avons-nous pris contact avec les mandataires, si oui, qui ? A quoi correspondent ces coûts car ce montant est assez important ? Elle demande à ce que la commission obtienne ces informations.

Mme Stebler fait remarquer que lorsque les bâtiments seront construits, il y aura à peu près 1'000 habitants de plus. De plus, ces bâtiments seront proches d'une école, sur une route déjà très chargée à la rue Daniel-Gevril/route de Veyrier.

Est-ce que des agencements sont prévus pour diminuer le trafic comme des rehaussements de routes ?

Est-ce que des dispositions ont été prises pour ralentir le trafic devant cette école ?

Ce sont souvent des éléments oubliés lors de nouvelles constructions.

6. DELIBERATION ADMINISTRATIVE 46-2012 P : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCALISE DE QUARTIER NO 29'775-544 SITUE EN BORDURE DU CHEMIN DE PINCHAT, AU LIEU-DIT "LES MORAINES"

M. Walder relève que le PLQ soumis aujourd'hui au Conseil municipal lui avait déjà été soumis à l'automne passé et avait été préavisé positivement à l'unanimité. Cependant, à l'époque, parce que le plan localisé de quartier en était à la phase d'enquête, le préavis qui était nécessaire était celui du Conseil administratif – mais, porté pas son souci de transparence et de démocratie participative, le Conseil administratif est allé jusqu'à le soumettre au Conseil municipal pour préavis ; raison pour laquelle, un nouveau préavis est aujourd'hui nécessaire. M. Walder tient ici à dire que cette erreur non seulement n'a pas eu de conséquences, mais elle a permis au Conseil administratif de porter une position unanime des autorités auprès tant de l'association des intérêts de Pinchat que de certains habitants qui faisaient opposition et de l'Etat de Genève lors des discussions qui ont suivi. Ces discussions, qui ont eu lieu entre les différentes parties, ont permis de lever les oppositions des voisins moyennant une petite modification du plan localisé de quartier. Cette modification ne se trouve néanmoins pas sur le plan localisé de quartier soumis ce soir au Conseil municipal, sans quoi l'Etat aurait dû redémarrer une nouvelle procédure. M. Walder informe le Conseil municipal que cette modification, la seule à avoir été opérée, consiste à diviser le bâtiment sur le haut de la parcelle en deux bâtiments, qui sont de plus orientés différemment afin de moins nuire aux villas voisines. Cela a permis de lever les oppositions et permettra de faire démarrer le projet assez rapidement. M. Walder tient ici à féliciter l'Etat de Genève et le DCTI qui ont entrepris des négociations directes avec les habitants et l'association et la ville de Carouge, ce qui a permis de lever toutes les oppositions. Il invite le Conseil municipal à donner un préavis positif sur ce plan localisé de quartier.

La prise en considération est acceptée à l'unanimité.

Le bureau du Conseil municipal propose la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'autre proposition et le Président ouvre la discussion.

M. Papparou souhaite éviter le même cas de figure qu'avec les constructions qui ont eu lieu sur le côté droit du chemin de Pinchat. Il souhaite que, cette fois, la Direction Générale de la Mobilité ne donne pas des autorisations de construire sans réfléchir d'abord aux conséquences de la circulation concernant les sorties et les entrées, aussi bien des piétons que des automobilistes et des cyclistes. Il a trouvé inadmissible la séance qui a eu lieu avec cette officine de l'Etat. Avant de délivrer les autorisations, il faut une réflexion de fond, et non pas dire que, parce qu'il s'agit d'un chemin privé, il n'y a pas besoin de mettre de feux ou de ralentisseurs et que, du reste, cela est interdit. M. Papparou ne sait pas s'il est possible de faire un amendement, mais il aimerait que cette précision figure dans le Plan localisé de quartier

À ce propos, M. Walder signale que la commune vient d'entamer les discussions et va redémarrer l'étude mobilité de Carouge Sud en partenariat avec la Direction générale de la mobilité et le département des constructions, des technologies et de l'information. La commune fixe des conditions pour qu'ils respectent les résultats de l'étude afin d'éviter qu'elle ne soit qu'une étude-alibi et dépenser des centaines de milliers de francs pour avoir une étude de plus. Cette étude doit vraiment apporter des réponses aux problèmes de mobilité de toute la région. Par ailleurs, M. Walder explique que, dans ce Plan localisé de quartier, la commune a fait une réservation de terrains en bordure pour pouvoir agrandir les espaces trottoirs et cyclistes, ce qui n'avait pas été fait de l'autre côté. De plus, il souligne qu'il s'agit d'un plan localisé de quartier. L'autorisation de construire ne sera délivrée que dans un deuxième temps, après le dépôt du projet lui-même. Le Conseil municipal sera alors amené à donner un préavis. Et il est clair que le Conseil administratif rejoint M. Papparou pour dire que ce projet doit inclure des propositions quant à la mobilité car le chemin de Pinchat est déjà engorgé et extrêmement dangereux.

M. Baertschi se réjouit de voir que le Conseil administratif a demandé des retraits d'alignement, ce qui est important pour l'aménagement du secteur. Il rappelle ensuite que le Conseil municipal s'était préoccupé du maintien des gabarits en dessous de la cime des arbres et de la distance à la forêt. Dans le cadre du préavis, il suggérerait de rappeler ces éléments et en particulier la nécessité de gérer la végétation arborée existante aussi habilement que possible.

M. Walder rappelle ce qui avait été dit à l'automne passé : le Conseil administratif avait proposé au Conseil municipal un préavis positif sans aucune condition parce qu'il était – et il est toujours – en possession d'engagements fermes de la part des constructeurs d'aller en deçà des autorisations permises par la zone 3 de développement. Les constructeurs se sont engagés à ne pas utiliser la dérogation Minergie, pour ne pas passer au-delà de 18 mètres, ce qu'ils auraient le droit de faire en zone 3 de développement. Il y a un engagement de leur part, mais aussi de la part de l'Etat à ne pas les pousser à faire plus. Le Conseil administratif sera extrêmement vigilant lors du dépôt du projet afin que ceci soit pris en compte et qu'il n'y ait pas d'abattages inutiles d'arbres. Encore une fois, il est question maintenant du plan localisé de quartier. Le projet en tant que tel sera soumis au Conseil municipal.

Mme Stebler remarque, comme M. Paparou l'a relevé, que le trafic va augmenter.

Avons-nous tout prévu ? Et par rapport au bruit, que représente la zone 2 ?

M. Walder répond que, pour le chemin de Pinchat, l'arrivée de nouveaux véhicules ne va pas accentuer les nuisances sonores qui existent déjà aujourd'hui, simplement la route sera encore plus engorgée. Aujourd'hui, sur le chemin de Pinchat, les problèmes de sécurité sont principalement liés aux piétons d'abord et aux cyclistes ensuite. Il rappelle qu'une crèche se trouve en haut et que deux poussettes ne peuvent pas se croiser sur ce chemin. Ce sont donc les problèmes de sécurité sur le chemin de Pinchat qu'il faut régler. On l'a vu, il y a une volonté de développement : la ville de Carouge avait préavisé négativement le déclassement en zone 3, mais le Conseil d'Etat et le Grand Conseil sont passés outre. La commune ne peut pas bloquer cette volonté, mais elle peut en revanche l'accompagner, et c'est ce qu'elle a proposé dans ce projet. Quant aux aménagements prévus pour la mobilité, même si la commune fait des réservations de parcelles, elle devra négocier avec les propriétaires de villas pour qu'ils lui transfèrent leurs parcelles. Il rappelle qu'ils n'y sont pas obligés et la commune ne peut pas les exproprier. Les aménagements que la commune souhaite réaliser ne pourront donc peut-être pas se faire en parallèle au démarrage des constructions.

M. Buchs déclare que le groupe démocrate-chrétien votera le Plan localisé de quartier parce qu'il s'agit d'un projet important, qui a été bien mené, à la fois par des privés, la ville de Carouge et l'Etat. C'est un projet pragmatique parce que l'on construit, parce que l'on va construire vite alors que de nombreux projets trainent en raison des oppositions. On l'a vu avec les Grands-Esserts, où l'on est arrivé à un accord entre la commune de Veyrier et l'Etat, on le voit aussi avec la commune de Troinex : on peut désormais aller vite en construction si l'on écoute les communes et si l'on accepte de faire quelques aménagements aux projets présentés. C'est vrai que la commune de Carouge avait peur du déclassement en zone 3 et qu'elle aurait préféré un déclassement en zone 4A, mais elle a pu obtenir des assurances de la part de l'Etat. Lorsque la commission de l'aménagement du Grand Conseil a discuté de la construction de ces immeubles, les choses ont été très claires. Nous avons là un projet qui est vraiment cité comme exemple au niveau de l'Etat. M. Buchs remarque ensuite, comme l'a relevé M. Paparou, que le problème principal est la mobilité. Tous les projets qui vont se développer le long de la route de Pinchat et plus loin, avec les Grands-Esserts, ne devront se faire que si l'on fait de la mobilité d'abord ; on ne pourra pas faire ces projets en faisant de la mobilité après.

Mme Hiltpold ne comprend pas pourquoi le Conseil municipal aurait voté prématurément le préavis, puisque l'enquête publique se déroulait entre le 19 septembre et le 19 octobre et qu'il a voté le 20 octobre, soit après l'enquête publique. Par ailleurs, le Conseil municipal revote aujourd'hui sur un plan dont on lui dit qu'il a été modifié mais que les modifications n'y apparaissent pas, sinon il faudrait recommencer toute la procédure. Il y a là un problème et Mme Hiltpold craint qu'il soit soulevé au moment où les autorisations de construire seront délivrées. Avons-nous obtenu les garanties que lorsque nous ferons tomber les oppositions des propriétaires, nous pourrons aller de l'avant ?

Il est bien de négocier et d'éviter des oppositions pour aller vite, mais si le plan ne correspond pas à ce qui est voté, Mme Hiltpold voit là un problème. Par ailleurs, elle est partiellement d'accord avec les propos de M. Buchs : il est clair que l'on va plus vite en trouvant un consensus qui peut contenter tout le monde. En revanche, on perd des droits à bâtir. On perd un étage et des logements. En pleine crise du logement, il est regrettable de ne pas utiliser la densité maximale qui pourrait être obtenue sur ce périmètre. Encore une fois, trouver des accords qui contentent tout le monde est bien, mais si toutes les communes le font, nous n'allons pas construire autant que nous devrions. Bien sûr, nous ne devons pas systématiquement faire du *forcing*, mais il faut quand même relever que nous perdons un certain nombre de logements en faisant des concessions aux riverains. Mme Hiltpold votera malgré tout ce Plan localisé de quartier parce qu'il faut avancer, mais elle souhaiterait avoir les garanties qu'il n'y aura pas de vice de forme et que tout soit fait pour que ce préavis soit le dernier.

Concernant la première question, M. Walder ne peut pas donner les tenants et aboutissants juridiques, n'étant pas juriste et expert dans le domaine. Mais il s'agit d'une demande formelle du département des constructions, des technologies et de l'information qui a informé le Conseil administratif que le préavis du Conseil municipal était intervenu trop tôt, le préavis du Conseil administratif intervenant toujours au préalable. Si Mme Hiltpold le souhaite, M. Walder pourra lui donner une réponse plus détaillée lors d'une prochaine séance. Concernant ensuite un non-retour du préavis, le département des constructions, des technologies et de l'information, comme n'importe quel autre département, peut se tromper. M. Walder ne peut donc pas garantir formellement que cet objet ne reviendra plus vers le Conseil Municipal – mais il ne voit pas pourquoi il devrait revenir puisqu'il s'agit cette fois du bon préavis. Enfin, pour ce qui est des modifications, M. Walder rappelle que la publication de tout Plan localisé de quartier dans la feuille d'avis officielle ouvre une période d'opposition. S'ensuivent des négociations avec les opposants pour essayer de trouver des arrangements. C'est ce qui a été fait et cela ne remet pas en cause le projet lui-même puisque c'est simplement un bâtiment qui a été réorienté différemment et séparé en deux. Si le Conseil municipal préavisait aujourd'hui le plan localisé de quartier tel que modifié, il faudrait que le département des constructions, des technologies et de l'information refasse une publication, ce qu'il cherche à éviter pour ne pas ralentir le projet de plusieurs mois. Enfin, il faut savoir que dans les négociations, tout le monde, y compris les propriétaires des villas attenantes, ont fait des efforts ; ils ont aussi compris l'intérêt commun. Il faut aussi se rendre compte que, pour un propriétaire qui se retrouve avec un bâtiment d'une certaine hauteur à l'orée de sa parcelle, la tentation de faire recours pour profiter encore de quelques années de plénitude est grande, d'autant plus qu'il s'agit souvent de personnes qui ont les moyens de faire durer les recours. Toutes les parties ont donc intérêt à trouver un consensus. S'il faut se priver de 20 appartements pour pouvoir en construire rapidement 150, M. Walder pense que c'est un bénéfice pour tout le monde. C'est aussi ce qu'a compris le chef *ad interim* du département des constructions, des technologies et de l'information, pour faire avancer les dossiers. Le Conseil administratif est donc heureux de dire ici que le projet avance, à la satisfaction des principaux concernés.

Mme Hiltpold souligne à nouveau que le Conseil municipal va voter sur un plan localisé de quartier avec des implantations qui ne sont pas celles qui seront réalisées. Elle veut simplement éviter des problèmes par la suite, mais nous verrons.

M. Baud s'inquiète du fait que le tunnel du Val d'Arve passe sous cette parcelle. Un parking de 200 places souterraines va être construit. M. Baud souhaite savoir quelle est la profondeur dont nous disposons avant de déboucher dans le tunnel. Cet aspect a-t-il été étudié ? Y a-t-il des risques de rupture de la voûte du tunnel ?

M. Walder répond qu'il s'agit d'un plan localisé de quartier. Il est clair que pour l'autorisation de construire, des études, y compris des études géologiques, devront déterminer si le projet est réalisable, à quel endroit, etc., et donner toutes les garanties. En d'autres termes, aujourd'hui, le Conseil municipal ne valide pas l'idée de percer n'importe où pour construire ces places de parking.

M. Etienne rejoint les propos de Mme Hiltpold. En zone de développement, c'est 21 mètres à la corniche, donc 7 étages. La cime des arbres est environ à 20 mètres. Mais ici, les immeubles seront à 18 mètres. Il comprend bien qu'il faille négocier et contenter les voisins pour éviter des recours, mais entre 18 mètres et 21 mètres, nous perdons un étage et des logements, alors même qu'un étage supplémentaire, ce n'est pas énorme par rapport à la cime des arbres. Il rappelle par ailleurs que, dans le cadre du plan localisé de quartier de la Tambourine, nous avons aussi voulu répondre aux voisins. Or, quand on ne monte pas, on s'étale sur le territoire. Les immeubles se sont rapprochés, les façades sont devenues très proches. C'est ce qui a créé le malaise dans le quartier de la Tambourine, parce que les gens sont bien plus sensibles au vis-à-vis qu'à la hauteur des bâtiments. Il faut donc faire attention lorsque nous décidons de baisser d'un étage.

M. Walder rappelle que lorsque le Conseil municipal a préavisé négativement le déclassement en zone 3, il l'a justifié en disant qu'il ne voulait pas que les gabarits aillent au-delà de 15 mètres et qu'il souhaitait une zone 4A. Ensuite, dans les négociations sur le plan localisé de quartier, avec les promoteurs et les propriétaires qui construisaient, il a été dit que ce plan localisé de quartier avait des chances de passer sans réserve devant le Conseil municipal s'ils faisaient un effort sur les hauteurs, en les limitant à 18 mètres, puisqu'il s'agissait du point principal d'achoppement au niveau du Conseil municipal. C'est pour cela que le projet de plan localisé de quartier qui a été soumis l'automne passé était en deçà des gabarits autorisés. La négociation qui a suivi avec les propriétaires voisins était une négociation distincte, liée à l'implantation du bâtiment du haut, pour lever les oppositions contre cette implantation – oppositions qui, on le sait, peuvent durer de nombreux mois, voire des années. L'Etat de Genève, la ville de Carouge et l'association des intérêts de Pinchat se sont réunis à plusieurs reprises pour trouver un arrangement sur le bâtiment du haut, mais M. Walder souligne que les gabarits des bâtiments avaient été négociés auparavant par la ville de Carouge suite à la demande du Conseil municipal. Certains peuvent regretter cette limitation, mais une majorité claire du Conseil municipal s'était prononcée pour des gabarits ne dépassant pas 15 mètres, avant que le Conseil municipal, dans sa grande sagesse, n'accepte qu'ils aillent jusqu'à 18 mètres, moyennant le type d'accord mentionné plus tôt. M. Walder tenait à le rappeler, parce que c'est suite à la demande du Conseil municipal et non des voisins qu'il y a un étage de moins.

Mme Molinari voulait aussi rappeler que c'était un choix de la commission de l'urbanisme et du Conseil municipal de privilégier une implantation qui ne soit pas trop en hauteur, en tenant compte du fait que ces constructions seront dans la pente et, par conséquent, auraient été très visibles depuis le Vieux Carouge. Elle signale que le groupe des Verts va soutenir ce projet, comme il l'a fait lors du vote précédent. Elle rappelle également quelques éléments qui lui semblent centraux. Au cours des discussions qui ont précédé, le caractère particulièrement soucieux du développement durable avait été évoqué, par la mise en place de cheminements piétonniers et de passages pour les vélos. Il avait aussi été mentionné qu'une bande de terrain serait mise à la disposition de la commune pour élargir le trottoir, parce qu'il y aura une intensification du passage, non seulement du fait de ce projet mais aussi en raison des nombreuses autres constructions et de la crèche. Il y avait également la question d'avoir peut-être une politique au niveau du parking, qui soit le plus possible limitative étant donné la proximité avec les transports publics. Actuellement, le plan

localisé de quartier prévoit 180 logements pour 200 places de parc. Mme Molinari ne sait pas si ce seront les chiffres finaux, mais l'idée par exemple d'avoir à disposition des véhicules Mobility serait à retenir. En conclusion, Mme Molinari espère que, dans le projet, ces différents aspects soient maintenus.

M. Morex abonde dans le sens de Mme Hiltpold et de M. Etienne. Il peut se le permettre puisque, l'année dernière, il était président du Conseil municipal et ne pouvait donc participer ni à la discussion ni au vote. Il votera ce plan localisé de quartier, tout en regrettant que l'on ne fasse pas un étage de plus alors qu'on en a obtenu un dans le quartier des "familia". Il demande si cela signifie que, parce qu'un quartier est populaire, on fait des étages supplémentaires et si un quartier est plus résidentiel, on fait un étage de moins. Il s'étonne de ne pas entendre les représentants de la gauche se prononcer à ce sujet ce soir. Par ailleurs, il souhaite que l'on ne retienne pas dans l'étude les propositions que vient de faire Mme Molinari et que l'on mette à disposition des habitants des places de parking en suffisance. Chacun a encore la liberté de choisir s'il veut une voiture personnelle ou utiliser un véhicule Mobility. Chacun a encore le droit de se déplacer comme il l'entend.

M. Baertschi revient sur les propos de M. Walder et confirme que, suite à la situation de départ zone 4A / zone de développement, ce compromis a été trouvé. Le Conseil administratif a suivi les directives du Conseil municipal. C'est un bon compromis, et ce n'est pas l'endroit où se battre pour ajouter des étages. En effet, historiquement, le rondou de Carouge s'ouvrait sur la campagne. Derrière, il y a un cordon boisé, y compris sur la Tambourine, et nous avons ici le retour de ce cordon boisé. Ne pas avoir des immeubles qui dominant et que l'on voit ensuite dans le prolongement de plusieurs rues et places à Carouge est une option qui a été prise à titre de site, et il semble qu'elle a été bien comprise par le département. Par contre, lorsqu'il s'agira de densifier le plateau, qui est plus éloigné, des projets pourraient éventuellement avoir une hauteur différente.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

Le projet de délibération est accepté à l'unanimité.

Vu le périmètre concerné par le présent projet de Plan localisé de quartier N° 29'775-544, situé sur les parcelles N° 534, 539 pour partie et 2050, feuilles cadastrales 24 et 25, compris entre la moraine de Pinchat et le chemin de Pinchat ;

vu les procédures menées simultanément par le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), relatives d'une part, à la modification de zones – plan N° 29'741-544, pour laquelle le Conseil municipal a voté la délibération 146A-2010, préavisant défavorablement un déclassement en zone 3 de développement et favorablement un déclassement en zone 4A de développement et d'autre part, à la mise à l'enquête publique du projet de Plan localisé de quartier N° 29'775-544 ;

vu l'intérêt et l'accueil favorable de la Commission d'urbanisme du Conseil municipal de la Ville de Carouge, lors de la présentation du projet de Plan localisé de quartier par le DCTI le 12 avril 2011 ;

vu l'audition du Conseil administratif de la Ville de Carouge à la Commission aménagement du Grand-Conseil, relative à la modification de zones (plan N° 29'741-544) et à la décision de cette dernière de maintenir le déclassement en zone 3 de développement du secteur de Pinchat ;

vu le préavis du Conseil administratif du 20 juillet 2011 relatif à l'enquête technique du projet de PLQ ;

vu les courriers du Conseil d'Etat du 14 septembre 2011, relatif à l'ouverture de l'enquête publique du projet de PLQ qui considère les remarques du Conseil administratif ;

vu la surface constructible de 18'218m² du présent projet de PLQ permettant la construction d'environ 180 logements répartis dans 4 immeubles de R+5 niveaux dont l'indice d'utilisation du sol (IUS) s'élève à 1 ;

vu le programme d'affectations, dont l'objectif est la réalisation de logements et d'équipements publics ;

vu le concept énergétique territorial accompagnant le présent projet de Plan localisé de quartier ;

vu la procédure d'enquête publique N° 1759 qui s'est ouverte du 19 septembre au 19 octobre 2011 ;

vu la délibération 20A-2011 votée prématurément le 20 octobre 2011 par le Conseil municipal de la Ville de Carouge et portant sur le même objet ;

conformément aux articles 1 et ss de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal à l'unanimité par 26 oui

DECIDE

1. *D'annuler la délibération 20A-2011 votée par le Conseil municipal le 20 octobre 2011 et de la remplacer par la délibération 46-2012.*
 2. *De préavisier favorablement le projet de Plan localisé de quartier N° 29'775-544, situé en bordure du chemin de Pinchat, au lieu-dit "Les Moraines".*
7. **DELIBERATION 47-2012 : PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN CREDIT EN FAVEUR DE LA CROIX-ROUGE SUISSE POUR SON AIDE D'URGENCE AUX VICTIMES DE LA FAMINE AU SAHEL**

Le Président rappelle que cette délibération a été déposée en urgence par le Conseil administratif.

Mme De Haller Kellerhals explique que le Conseil administratif propose d'ouvrir un crédit humanitaire de CHF 20'000.- en faveur de la Croix-Rouge suisse pour son action aux victimes de la famine au Sahel. Les Conseillers municipaux auront appris par la presse la détresse dans laquelle vivent les personnes victimes de la famine au Sahel. C'est hélas une situation catastrophique que tout le monde connaît.

Le bureau du Conseil municipal propose la discussion immédiate.

Il n'y a pas d'autre proposition et le Président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président passe au vote.

Le projet de délibération est accepté par 25 oui et 1 abstention

Vu la demande de la Croix-Rouge par son courrier du 26 avril 2012 qui formule une demande d'aide financière en faveur des victimes de la famine au Sahel ;

Vu la sécheresse et la très importante crise alimentaire persistante que le Sahel subit ;

Vu le nombre vertigineux de personnes touchées par la famine – environ 15 millions – qui souffrent de malnutrition et de l'invasion de criquets pèlerins qui ont ravagé les quelques maigres récoltes ;

Vu la montée en flèche des prix alimentaires qui rend encore plus précaire la situation des populations déjà les plus défavorisées ;

conformément aux articles 1 et ss de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal à l'unanimité, soit par 26 oui

DECIDE

1. *D'ouvrir un crédit humanitaire de CHF 20'000.- en faveur de la Croix-Rouge suisse pour son action aux victimes de la famine au Sahel ;*
2. *De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2012 (rubrique 58.367).*
3. *De comptabiliser cette dépense supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.*

8. MOTIONS

1. Motion **7-2012 R** : pour un accès direct à Cornavin

Cette motion a été prise en considération le 19 janvier 2012 et renvoyée en commission toutes commissions réunies.

Celle-ci s'est réunie le 3 avril 2012 et le 22 mai 2012 et le rapport a été établi par M. Baertschi.

Est-ce que M. Baertschi a quelque chose à ajouter à son rapport ?

M. Baertschi répond négativement

Lors de cette commission, les commissaires ont décidé d'amender la motion par les invites suivantes :

- Demander aux TPG de rétablir un accès direct à la gare Cornavin
Cet amendement a été accepté à l'unanimité
- Coordonner cette demande avec les communes intéressées par le même problème
- Cet amendement a été accepté à l'unanimité

Ainsi amendée, cette motion a été acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion.

M. Buchs pense que les discussions qui ont eu lieu en commission sur ce problème ont démontré que des solutions existaient et que la proposition qui avait été faite par cette motion n'était pas saugrenue et qu'elle pouvait être retenue. Par contre, il semble qu'au niveau de l'Etat, l'ouverture d'une discussion soit impossible et que l'on ne veuille pas remettre en question le projet. Une réponse a déjà été faite suite à une motion semblable de Chêne-Bourg où le Conseil d'Etat a décidé de ne pas vouloir entrer en discussion sur le rétablissement d'une ligne de tram de Chêne-Bourg jusqu'à la gare.

Il faut continuer à faire pression parce que le système actuel n'est absolument pas satisfaisant. En effet, les usagers sont fâchés alors qu'il est possible de rétablir deux lignes de tram ou tout au moins une. Si la ligne de Carouge à la gare n'est pas faisable, nous pourrions imaginer la mise en place d'une ligne de tram circulant de Chêne-bourg à la gare qui permettrait un changement de tram de quai à quai à Bel-Air. Cela éviterait d'avoir ce transbordement à Bel-Air qui est dangereux et périlleux pour les usagers.

M. Buchs encourage les membres de ce Conseil à continuer à se battre pour que le département de Mme Kunzler et le Conseil d'Etat acceptent de remettre en question le nouveau projet de trams à Genève.

M. Etienne explique que les membres ont tous été interpellés par des carougeois et des carougeoises par rapport à ce problème de liaison directe à la gare Cornavin. Par la suite, il y a eu cette intervention au niveau communal avec cette motion qui a été étudiée en commission. Lors de celle-ci, Mme Kunzler a été auditionnée et les éléments qui nous ont été apportés ne nous ont rien appris de nouveau. De plus, il a été relaté dans la presse que nous devions nous satisfaire de notre sort puisqu'il y avait un bénéfice par rapport à l'augmentation des cadences. Pour les carougeois et les carougeoises, nous avons soulevé le problème des personnes à mobilité réduite ainsi que pour celles transportant des bagages, notamment lors des transbordements entre Plainpalais et la place Bel-Air pour changer de tram afin de se rendre à la gare. Nous pouvons imaginer cette incommodité pour les personnes ayant de la difficulté à se déplacer et il est extrêmement important de rétablir cette liaison directe en direction de la gare Cornavin. Nous avons également auditionné M. Vincent Kaufmann et cette audition a été très instructive puisqu'elle nous a fait entrevoir des possibilités de modifications du réseau dans le but d'améliorer la situation pour les carougeois et les carougeoises.

Considérant tous ces éléments, le parti socialiste carougeois votera cette motion.

M. Pistis déclare que le groupe MCG n'a pas attendu que cette motion soit déposée au sein de ce Conseil municipal puisque lui-même en avait déjà déposée une au sein du Grand-Conseil. Le seul groupe qui avait soutenu cette motion était le PDC et elle s'intitulait "les transports publics genevois deviennent des transports publics gaulois, où comment des conceptions françaises nous conduisent à la catastrophe, retournons à des solutions genevoises". Dans ces invites, le MCG avait relevé les mêmes points que M. Kaufmann et suggéré à montrer davantage d'esprit critique envers les modèles français. En effet, le principe des transbordements a été calqué sur Grenoble. Nous avons également demandé aux TPG d'être plus autonomes par rapport à la RATP dont les solutions ne sont pas applicables à Genève. Effectivement, le concept actuel ne fonctionne pas alors que l'ancien concept, qui était inspiré du canton de Zurich allait très bien. Nous avons également demandé un réexamen, dans les plus brefs délais, du réseau de transports publics en tenant compte des spécificités genevoises (ce que demande également notre motion communale). Nous avons aussi demandé à cesser de prendre les usagers des TPG comme des cobayes pour des expériences malheureuses, ce qui est le cas aujourd'hui. Le MCG est satisfait de cette motion du PDC qu'il soutiendra.

Mme Molinari remarque qu'un souci est exprimé par Carouge et la région des trois chênes qui a aussi perdu la ligne 16. Celle-ci était, apparemment, la ligne la plus fréquentée pour se rendre à la gare. Nous sommes aujourd'hui face à une situation qui n'est pas satisfaisante et

donne l'impression d'un retour en arrière. Elle se souvient, lors de l'inauguration de la ligne 13, qu'elle avait été saluée comme un élément allant vraiment améliorer la mobilité et inciter les gens à laisser leurs voitures pour privilégier les transports publics, ce qui est le but du plan de la mobilité cantonale. Il est vrai qu'aujourd'hui, les fréquences ont augmenté mais nous sommes face à des problèmes importants comme la dangerosité de certains transbordements. Il semble clair que le système "une ligne, un tram" n'est pas le meilleur choix, par rapport au système dit "en constellation" qui existait avant, même si celui-ci avait quelques défauts, comme une attente de 10 à 12 minutes pour le tram.

Aujourd'hui, nous nous trouvons face à des trams circulant souvent à la queue leu leu et les liaisons dans toutes les parties du canton (avec le réseau des bus associé au tram) n'apportent pas satisfaction.

M. Maudet a déclaré qu'il faut pouvoir compter sur 30 minutes de déplacements en moyenne dans tout le canton. Elle souhaite qu'il dise vrai et qu'il y ait un réel dialogue sur ces questions pour aller dans le sens d'une bonne mobilité et éviter que des personnes retournent à des modes de transports beaucoup plus polluants (ce qui n'est pas souhaité pour le Canton).

Le groupe des Verts va soutenir cette motion du PDC et recommande au Conseil administratif de suivre les éléments qui vont en ressortir et travailler avec les autres communes qui se trouvent dans une situation similaire, de façon à ce qu'il y ait davantage de concertation sur ces problématiques.

Mme Molinari souhaite encore intervenir sur le contenu de la motion car il lui semble, lors des discussions en commission, que les membres avaient modifié le texte d'une invite pour qu'il soit moins ambigu. Actuellement, celle-ci demande "à demander aux TPG de modifier le trajet de la ligne de tram passant par Carouge pour que la population ait un accès direct à la gare de Cornavin". Cela pourrait laisser supposer que nous souhaitons n'avoir qu'une seule ligne pour aller à la gare. La correction effectuée en commission était la suivante : "rétablir la ligne du tram 13". Il faut que cet élément soit mentionné.

Le Président demande à Mme Molinari si elle souhaite faire un amendement.

Mme Molinari répond positivement. En effet, il est important de clarifier cet élément par un amendement afin que nous n'ayons pas l'impression de demander à ce que la ligne 12 devienne une future ligne 13 et que la ligne 12 soit supprimée. Elle va rédiger un amendement

Mme Stebler déclare qu'AGT va soutenir cette motion avec ses amendements. Lors de son audition, M. Kaufmann n'a pas utilisé le terme d'imbécilité des TPG et elle souhaite aujourd'hui dire qu'il s'agit de la plus grosse imbécilité des TPG de ces 10 dernières années. Il nous avait été dit que, pour les communes et les villages, la ligne principale devait relier la gare Cornavin afin que les gens laissent leurs voitures pour utiliser les transports publics. Aujourd'hui, les lignes 13 et 14 ont été supprimées et les gens doivent changer de tram à Plainpalais. Avec ce système, un tiers de la population à mobilité réduite est pénalisée. De plus, le tarif des billets n'a pas été revu à la baisse. Nous pouvons revenir en arrière même si nous devons avoir un rapport de force avec l'Etat. Si les pétitions, les interventions, les motions ne suffisent pas, nous allons trouver d'autres mesures plus directes pour détourner ce tram qui doit aller à Cornavin.

Votons cette motion pour un rétablissement du tram 13 en respect des personnes à mobilité réduite et prenons d'autres mesures si cela ne suffit pas.

Mme Budry remarque que lors de changement de tram à Bel-Air ou à Plainpalais, la situation est dangereuse car les gens courent dans tous les sens en voyant le tram arriver. Elle est impressionnée par la dangerosité de ces deux places. A Bel Air, nous ne savons pas où prendre les bus parce qu'il y a une très grande distance à parcourir jusqu'à leurs lieux de stationnement. Elle rappelle qu'une pétition faite par des personnes à mobilité réduite et des parents de jeunes enfants a récolté 300 signatures et obtenu très peu de répondant de la part du département de la mobilité. Elle avait eu beaucoup d'espoir lors de cette

commission toutes commissions réunies avec Mme Kunzler mais a été déçue. Elle remercie le Conseil administratif de bien vouloir insister sur le fait que cela répond à un réel besoin. En effet, elle est tous les jours interpellée par des carougeois et des carougeoises qui demandent le rétablissement de ces lignes.

Le Président demande aux Conseillers municipaux d'être plus succincts dans leurs interventions et de ne pas parler lorsque les gens s'expriment.

M. Etienne répond à l'intervention du MCG. En effet, nous sommes toujours intelligents après et il est vrai que la mobilité est un domaine extrêmement complexe où il est difficile d'imaginer la mobilité dans le Canton. Au Grand Conseil, des concepts sont présentés avec des plans très globaux et généraux et lorsque nous sommes député, nous étudions ces documents et essayons d'en comprendre les tenants et aboutissants. Toutefois nous ne sommes pas des ingénieurs en mobilité et nous ne pouvons que rendre l'administration attentive sur certains points. Il est vrai que le département va chercher des idées ailleurs mais Zurich n'est pas Genève et nous ne pouvons pas appliquer le même système. Aujourd'hui, nous nous rendons compte qu'il y a un souci mais l'Etat a fait son travail. A l'époque, M. Cramer avait développé toute une conception qui se met en place aujourd'hui. Il faut effectivement essayer de corriger certains éléments, c'est compliqué mais il faut rendre hommage à ces gens qui essaient d'améliorer la situation en matière de mobilité dans ce Canton.

Mme La Chiusa intervient sur la forme que le MCG utilise pour entrer en matière sur ce sujet. Elle estime qu'il doit y avoir, au niveau de ce Conseil municipal, une façon de se respecter au niveau du dialogue et elle entend des glissements racistes qui ne sont pas actuels dans le débat que nous avons aujourd'hui. Les membres respectent ce niveau de dialogue en évitant ce type de glissement et elle demande qu'il en soit de même pour le MCG.

M. Pistis ne pense pas que le fait d'avoir utilisé le terme "français" soit péjoratif. Avant 2012, le système des TPG fonctionnait très bien et tout le monde était content. Depuis que certains ingénieurs (qui sont sensés réfléchir et payés pour cela) ont établi un nouveau concept, celui-ci ne satisfait personne, ni les usagers, ni les autres usagers de la route. A un moment donné, lorsqu'on fait "la une" des journaux une fois par semaine et que l'on ne se remet pas en question, le souci reste présent. Il ne faut pas dire que l'Etat a fait du bon travail et l'applaudir parce qu'aujourd'hui, cela ne marche pas et si nous commençons à féliciter ce qui ne marche pas, nous risquons d'avoir beaucoup de soucis pour l'avenir lorsque nous devrons, à nouveau, dénoncer des concepts qui ne fonctionnent pas. Le transbordement est un concept efficace de quai à quai mais Genève n'est pas fait pour ce type de conception. Ce système est efficace à Londres parce qu'on passe d'une rame à l'autre, sous tunnel, sans véhicules, ni piétons, ni deux roues et il est possible de passer d'une manière sécurisée. Par contre, à Genève, ces changements congestionnent tout le monde.

Le MCG soutiendra cette motion pour un renvoi au Conseil administratif.

Le Président rappelle qu'il y a 10 motions à traiter ce soir et si, pour chacune d'elles 10 ou 15 personnes interviennent cela risque d'être long. Il demande aux membres d'éviter de refaire les débats qui ont eu lieu en commission.

M. Morex est favorable aux propos de M. Etienne. Il est un usager quotidien des transports publics et confirme l'inverse de beaucoup de choses qu'il entend autour de cette table ; peut-être dites par des gens qui ne les utilisent pas souvent !

En effet, les TPG fonctionnent bien mieux qu'auparavant et les cadences sont plus régulières. Quant aux problèmes de transbordements, contrairement à ses préopinants, il estime que les piétons doivent attendre que le feu soit vert sans avoir à se jeter sous les voitures lorsqu'il est rouge ; c'est une question de discipline et de civilité. De plus, tous les habitants du Canton n'ont pas de transports publics les conduisant de chez eux à la gare et les carougeois et les habitants des trois Chêne doivent faire un effort.

L'ancien système consistant à avoir plusieurs lignes sur une même voie était catastrophique. Il devrait par soutien voter cette motion mais il va s'abstenir.

Le Président informe les membres qu'il a encore deux prises de parole et ensuite il clôturera les débats.

Mme Molinari pense qu'un des problèmes de fond relève du démantèlement d'un système qui était en place et permettait une vraie priorité aux trams puisqu'ils étaient en site propre. Nous nous trouvons aujourd'hui dans cette situation parce que nous avons voulu arranger le chou et la chèvre et nous nous rendons compte que lorsqu'un problème se pose sur une ligne, l'amélioration de la fréquence des trams est touchée. Lorsqu'on veut faire des demi-mesures, le résultat n'est pas très satisfaisant. Elle fait remarquer à M. Morex que, par le passé, il y avait aussi des dysfonctionnements et il s'agit maintenant de discuter pour trouver des solutions afin d'améliorer le système en tenant compte des grandes améliorations apportées au réseau global à Genève avec de nouvelles lignes de trams. Elle rappelle, qu'à l'époque, lorsque le Grand Conseil avait débattu de ce nouveau projet, il avait émis une petite remarque afin que ce système soit réversible. Cet élément a été un peu escamoté lors des débats en plénière à cause des discussions concernant les prix des billets, dont il avait été décidé de repousser d'une année l'augmentation des tarifs. C'est un élément qui peut être très utile dans le cadre des débats à venir.

M. Maulini fait remarquer que beaucoup de choses qu'il voulait dire ont été dites, notamment par M. Morex et Mme Molinari. Il est vrai que nous faire croire que tout était mieux avant est faux puisque des gens attendaient le tram et montaient dans le mauvais. Ce que nous demandons, dans la mesure du possible, est un réseau à 5 lignes et, comme M. Kaufmann l'a dit, nous sommes déjà dans un réseau à 4 lignes puisque le 14 passe de temps en temps.

Les Verts soutiendront cette motion.

Le Président fait voter ensemble les 2 amendements approuvés en commission. Il demande à Mme Molinari si elle maintient son amendement.

Mme Molinari répond négativement parce qu'il a déjà été pris en compte en commission.

Le Président fait voter les amendements

- Demander aux TPG de rétablir un accès direct à la gare Cornavin
- Coordonner cette demande avec les communes intéressées par le même problème

Les deux amendements sont acceptés par 22 oui et 2 abstentions.

La motion, ainsi amendée, est approuvée par 21 oui et 3 abstentions.

POUR UN ACCES DIRECT A LA GARE CORNAVIN

*Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,*

- Vu la modification des lignes TPG.

- Vu le nouveau réseau par axes, occasionnant la suppression des lignes 14 et 13 qui passaient par Carouge.

- Vu l'absence de desserte directe de la gare de Cornavin.

- Vu les désagréments engendrés par cette absence d'accès direct, notamment le problème évident de l'interface à Plainpalais et à Bel-Air.

- Vu que la grande majorité des Carougeois utilisent le tram pour se rendre à Bel-Air et sur la rive droite.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Carouge

Invite le Conseil administratif

A demander aux TPG de rétablir un accès direct à la gare Cornavin.

A coordonner cette demande avec les communes intéressées par le même problème.

2. Motion **8-2012 R** : installation de plusieurs points d'accès internet (Wi-fi) gratuits dans des lieux publics de notre cité

Cette motion a été prise en considération le 28 février 2012 et renvoyée en commission de l'entretien du domaine public.

Celle-ci s'est réunie le 5 juin 2012 et le rapport a été établi par M. Voignier.

Est-ce que M. Voignier a quelque chose à ajouter à son rapport ?

M. Voignier répond négativement.

Lors de cette commission, cette motion a été approuvée par 6 oui, 2 non et 3 abstentions.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Marti souhaite rappeler certains éléments et proposer un amendement. Lors de la commission, un spécialiste chargé de la pose d'antennes était présent pour expliquer ce qui se faisait au niveau de la Ville de Genève. Il lui a été posé la question suivante : pouvez-vous garantir qu'il n'y a aucun problème pour la santé publique ; question auquel il a répondu par : je n'ai aucune garantie en question de santé publique mais il y a un principe de précaution consistant à ne mettre aucune antenne aux abords des écoles.

De plus, lors de fêtes, les structures métalliques peuvent atténuer le signal.

Mme Marti propose l'amendement suivant :

De ne pas installer d'antenne sur la place de Sardaigne

M. Morex encourage ses collègues du Conseil municipal à ne pas suivre la proposition d'amendement de Mme Marti.

En effet, si nous ne pouvons pas nous servir de nos ordinateurs sur la place de Sardaigne, où allons-nous les utiliser ?

Il existe peut-être des nuisances mais ce ne sont pas quelques antennes Wi-fi installées sur Carouge qui vont changer quoi que ce soit aux éventuels dangers des émissions d'ondes ; surtout lorsqu'on voit le nombre important d'antennes de télévision et de téléphone.

Il propose aux membres de refuser cet amendement.

Mme Stebler soutient les propos de Mme Marti puisque le département de l'instruction publique applique le principe de précaution dans les écoles où le Wi-fi a été interdit. Celui-ci a publié un rapport avec un principe de précaution car ce sont les ondes les plus fortes et les plus dangereuses. Il est clair que ceux qui vendent des ordinateurs ou construisent des antennes ne vont pas le dire.

Elle soutient la proposition d'amendement de Mme Marti pour les places publiques où se trouvent des enfants et des jeunes.

M. Prod'Hom pense que le fait d'avoir un wi-fi groupé est intéressant car cela évite la multiplication des petites bornes. Il rappelle que lors de la commission qui traitait l'info-parking, nous avons appris par la Fondation des parkings que le Canton est arrosé d'ondes pour régler la signalétique des parkings ; celles-ci viennent du Salève et il imagine leur puissance. Il estime qu'il vaut mieux avoir des points concertés avec de l'information. Mme Molinari lui a rappelé que lors de cette séance, il avait été expliqué que nous nous trouvons vers des pylônes de cages de faraday qui concentrent les ondes et les gardent prisonnières ; elles ricochent et créent des concentrations d'ondes un peu plus importantes.

M. Maulini a envie de résister à ce qu'on présente toujours comme un progrès car nous sommes déjà arrosés d'ondes électromagnétiques.

Il se souvient, il y a 40 ans, lorsqu'il faisait ses humanités, que des sociologues américains essayaient de mesurer le bonheur. Ils définissaient le ménage américain en disant que le bonheur consistait à avoir un frigo, un téléphone, une télévision et une voiture.

Aujourd'hui, c'est un peu pareil puisque les populations ont une sorte de droit d'avoir le Wi-fi parce que c'est une forme de bonheur.

Il encourage les membres à aller voir au cinéma le film portrait de Woody Allen. Celui-ci montre que Woody Allen écrit tous ces films à la machine à écrire et cela n'enlève en rien son talent.

Il s'abstiendra lors du vote de cette motion.

M. Buchs relève que le problème des ondes sur la santé a été débattu. Il n'y a pas eu de résultats scientifiques prouvant l'effet nocif des ondes mais il est vrai que nous devons faire attention et la population devrait un peu restreindre certaines utilisations de moyens audiovisuels.

De plus, les rapports entre les gens ont changé et cela crée un problème de société.

Dernièrement, le Grand Conseil s'est saisi d'une motion du MCG concernant les micro-antennes et antennes téléphoniques installées dans les maisons et une audition sera faite sur les atteintes pouvant toucher la santé. Aujourd'hui, dans la littérature médicale, rien n'a été démontré sur ses risques. Ceux-ci peuvent aussi être relatifs à un usage intensif et il suit M.

Maulini dans le sens où nous n'avons pas besoin d'être toujours connecté.

Mme Hiltbold remarque que la motion demande d'étudier l'installation de plusieurs points d'accès. A de nombreuses reprises, elle a relevé que les motions demandent une étude et nous les renvoyons en commission pour déjà les étudier alors que nous devrions faire un renvoi au Conseil administratif pour étude et ensuite en parler. Elle aimerait savoir si en acceptant cette motion, ces points d'accès seront installés ou si nous acceptons le principe consistant à ce que le Conseil administratif étudie cette installation.

De plus, elle constate que le coût de ce projet est de CHF 50'000.— à 100'000.— par année avec l'engagement d'une ou deux personnes à mi-temps.

Avec les problèmes financiers actuels de la commune, elle pense que ce n'est pas forcément le moment d'engager du personnel, ni d'ajouter une dépense régulière d'environ CHF 100'000.— par année.

Elle est favorable à un renvoi au Conseil administratif afin qu'il revienne avec un projet. Par contre, ce n'est pas pareil si la motion est acceptée et que nous posons ces bornes Wi-Fi.

Elle demande des réponses sur ce sujet avant de voter.

Le Président répond qu'il avait été annoncé en commission que le Conseil administratif reviendrait avec une délibération et un projet à l'échelle carougeoise.

Mme Lammar rappelle ce qui a été dit en commission, à savoir que cette motion fait partie des projets du Conseil administratif et un montant de CHF 100'000.— a déjà été alloué pour l'étude dans le cadre du budget 2012. Si le Conseil administratif a l'appui du Conseil municipal, il étudiera ce projet et présentera, le cas échéant, une délibération.

Mme Hiltpold déclare que, compte tenu du fait, qu'il y a déjà CHF 100'000.— prévus pour étudier ce projet, elle ne peut pas voter cette motion.

M. Morex demande, au terme du débat concernant cette motion et son vote, une pose pour notre mémorialiste.

M. Pollini déclare que le MCG est opposé à cette motion parce que certains rapports prouvent que ces ondes sont dangereuses pour la santé. De plus, en 2013, le législateur, au niveau fédéral, demandera la traçabilité et une mise à disposition pour la justice, ce qui occasionnera des frais supplémentaires à charge des communes.

M. Pistis rebondit suite à l'intervention de M. Buchs qui prétend que certaines études ne mettent pas en avant la problématique de la santé liée aux ondes. Il rappelle que c'est pareil pour les cigarettes, la nourriture, etc.. et toutes ces études sont payées par des lobbys, ce qu'il a d'ailleurs pu voir dernièrement dans une émission traitant de la "malbouffe". Certaines études sont cautionnées par des sociétés agro-alimentaires et il émet un doute par rapport à la sincérité des rapports et études qui sont présentés.

Son groupe est persuadé que le fait d'avoir trop d'ondes n'est pas forcément bon.

De plus, les systèmes wi-fi sont accessibles gratuitement dans certains commerces ou bistrot. Enfin, comme l'a relevé son collègue, à partir de 2013, la législation prévoira l'obligation de traçabilité, ce qui impliquera pour la commune d'investir de l'argent pour l'achat d'un serveur qui gardera en mémoire la traçabilité, de façon à pouvoir la transmettre à la justice en cas d'abus. Ces coûts peuvent être importants.

Il ne pense pas qu'il soit judicieux, au vu des finances actuelles de la commune, d'ajouter des coûts pour le wifi, ceci d'autant plus que tout à chacun possède un téléphone portable avec une liberté d'accès sur internet.

Pour tous ces motifs, le MCG refusera cette motion.

M. Baertschi explique que la question essentielle est le principe de précaution. Aujourd'hui, dans cette salle, il utilise son ordinateur qui est inondé d'ondes puisque nous avons deux réseaux. Lorsqu'il rentre chez lui, il a ses ondes, celles du commerçant se trouvant au-dessous de chez lui et des voisins.

Il y aurait une façon écologique de tester la place de Sardaigne en y installant des abeilles puisqu'il paraît que les ondes les font fuir.

Il est vrai qu'inonder Carouge de Wi-fi n'est peut-être pas une bonne chose mais il ajoute être très sensible au fait qu'il a 2 enfants adolescents qui utilisent quotidiennement des ordinateurs ou autres et nous devons aussi tenir compte de ce type d'éléments.

Il pense qu'il faut renvoyer cette motion au Conseil administratif avec les observations d'usage et lui laisser, dans sa sagesse, la mission d'apprécier ce qu'il faut faire, comme peut-être, installer une ou deux bornes pour rallier l'unanimité ou presque de ce Conseil municipal.

Le Président fait voter l'amendement de Mme Marti qui est le suivant :

Ne pas placer de borne wi-fi sur la place de Sardaigne

Cet amendement est refusé par 12 non, 6 oui et 5 abstentions.

Le Président fait voter la motion.

La motion est refusée par 12 non, 6 oui et 5 abstentions.

Le Président suspend la séance pour 5 minutes.

3. Motion **12-2012 R** : sautons les bouchons de l'avenue Vibert/rue Jacques-Grosselin

Cette motion a été prise en considération le 22 mars 2012 et renvoyée en commission de l'urbanisme.

Celle-ci s'est réunie le 31 mai 2012 et le rapport a été établi par M. Maulini

Est-ce que M. Maulini a quelque chose à ajouter à son rapport ?

M. Maulini répond par la négative.

Lors de cette commission, les commissaires ont refusé cette motion par 9 non et 1 abstention.

Le Président ouvre la discussion

M. Etienne relève qu'il y a un problème entre les deux giratoires de la rue Jacques-Grosselin mais nous aurions pu imaginer lors du projet d'installation de la Migros qu'il y aurait des soucis de mobilité. Un historique fait en commission nous a rappelé qu'il était prévu une deuxième entrée mais, celle-ci, dans un premier temps n'était pas réalisable puisque le TC 2000 (qui est un concept de l'époque) disait qu'il fallait que les gens se rendant au centre commercial passent par l'avenue Vibert plutôt que par un autre côté car cela aurait encombré les rues d'habitations. Raison pour laquelle, la deuxième entrée avait été refusée avec l'éventualité, si des problèmes se posaient, de revenir sur cette décision.

Aujourd'hui, celle-ci n'est pas imaginable entre les 2 giratoires car cela bloquerait la circulation de ceux-ci et la sortie du parking de la Migros.

Nous avons auditionné la Direction générale de la mobilité, la Migros, l'association des habitants de la Praille et le Conseil administratif suit les différentes études en cours, notamment dans le cadre du PAV et de la Migros Vibert.

Il faut agir au niveau de la circulation et le représentant de la Migros nous a expliqué que beaucoup de gens viennent avec leur véhicule pour acheter une boîte de vis. Il serait possible de prendre des mesures au niveau de la circulation, à titre individuel, mais cette motion arrive certainement trop tard et au vu du développement du quartier de la Praille-Acacias-Vernet, ces problèmes seront résolus à plus long terme.

Pour toutes ces raisons, le parti socialiste refusera cette motion.

M. Morex apporte quelques précisions à M. Etienne qui ne faisait, à l'époque, pas partie de ce Conseil. Il lui précise que la deuxième entrée n'était pas prévue entre les deux giratoires mais ailleurs et une majorité du Conseil municipal s'y est opposée.

Que les auteurs de ce changement prennent leurs responsabilités puisqu'il est trop tard pour changer quoi que ce soit.

Il n'y a plus de demande de parole et le Président fait voter la motion.

La motion est refusée par 14 non, 2 oui et 8 abstentions.

4. Motion **14-2012 R** : non au gaz de schiste en Haute Savoie : soutien au collectif "non au gaz de schiste"

Cette motion a été prise en considération le 26 avril 2012 et renvoyée en commission du développement durable.

Celle-ci s'est réunie le 14 juin 2012 et le rapport a été établi par M. Prod'Hom

Est-ce que M. Prod'Hom a quelque chose à ajouter à son rapport ?

M. Prod'Hom Répond négativement

Lors de cette commission, cette motion a été approuvée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion.

M. Morex demande une précision. Est-ce que le fait de soutenir ce mouvement engage des frais financiers pour la commune ?

Mme Molinari répond que cela a été dit en commission et les coûts pour adhérer à cette organisation sont relativement modeste puisque cela commence à partir de 15 euros. Le fait d'y adhérer nous permet d'être au courant des informations partagées sur le site internet et des actions et des éléments qui apparaissent au fur et à mesure que le dossier avance.

Lors de la commission, plusieurs commissaires ont souligné le fait que le Conseil administratif pourra décider du montant de la cotisation, tout en étant très raisonnable.

M. Paparou rappelle qu'il avait insisté pour avoir une discussion en commission et il n'a pas été déçu par la prestation qui a été faite par M. Jacques Cambon qui a pu expliquer, de manière exhaustive, les dangers de cette technique d'extraction de gaz de Schiste dans la croûte terrestre. Ces dangers sont avérés pour la santé publique, la pureté des eaux et les risques sismiques.

Son groupe va soutenir cette motion et le rôle de chacun de nous est de pouvoir communiquer à la population qu'il faut se mobiliser contre cette mauvaise idée qui consiste à utiliser ce type de ressources naturelles.

Mme Molinari souligne le grand intérêt du débat qu'il y a eu en commission. Des événements se présentent dans ce dossier et apparemment, il y a une prise de conscience de la part du ministère de l'environnement en France sur la question du gaz de Schiste. Une étude est en cours pour limiter les possibilités d'explorer ledit gaz. Elle rappelle que plusieurs communes du Canton de Genève ont été sensibilisées et ont voté une motion semblable dans le but de partager les informations et faire part au Grand Conseil de leur soutien pour cette lutte contre le gaz de Schiste. Le Grand Conseil a déjà une motion pendante mais il est utile que des communes manifestent leur opinion. Les communes de Bernex, du Grand-Saconnex, de plan-les Ouates, de Chêne-Bourg, Thônex et la Ville de Genève ont approuvé une motion allant dans ce sens, en général à l'unanimité ou avec très peu d'oppositions parce qu'elles se rendent compte que c'est une problématique qui va bien au-delà de nos frontières. Il a été expliqué, en commission que la zone la plus intéressante se situe entre le Vuache et le Jura.

Elle rappelle une question qui a été soulevée lors du tour de pré-consultation en Conseil municipal. Celle-ci demandait s'il fallait garder cet objet sous forme de motion ou la transformer en résolution. En commission, l'unanimité des commissaires était favorable pour la voter en l'état afin qu'elle ne revienne pas devant le Conseil municipal.

Le Président apporte une remarque pour les prochains intervenants. En effet, il ne souhaite pas que les commissaires refassent les débats qui ont déjà eu lieu en commission et il leur demande d'être un peu plus concis dans leurs interventions.

M. Pistis est dérangé par la forme et la manière dont cette motion est présentée, notamment dans les invites où il est demandé d'intervenir auprès du conseil d'Etat. Il rappelle au groupe des Verts qu'ils ont déjà déposé cette motion au Grand Conseil qui l'a acceptée, puis renvoyée en commission afin qu'elle soit étudiée. Il ne voit pas l'intérêt de faire revoter le Conseil municipal pour des demandes qui ont déjà été faites au sein du Grand Conseil.

De plus, cette motion a été proposée dans toutes les communes.

Il suggère de faire un point de contact avec l'association des communes genevoises pour qu'elle communique avec les communes afin d'éviter de demander au Conseil administratif de faire un travail qui est déjà en cours au niveau du Grand Conseil.

Le MCG s'abstiendra puisque le Grand Conseil est déjà saisi pour ce cas.

Mme Hiltbold avait posé la question du coût pour adhérer à cette association lors du tour de pré-consultation en séance du Conseil municipal. Elle a lu dans le rapport de la commission qu'il s'agit de 15 euros, puis elle entend, par la suite, que la cotisation est à partir de ce montant. De ce fait, elle souhaite connaître le coût réel induit pour la commune afin de savoir où nous allons si nous donnons une marge de manœuvre au Conseil administratif. Elle peut comprendre, suite à une suggestion en commission, qu'on fasse paraître un article dans le journal "Carouge" pour exprimer notre opposition à l'extraction de ce gaz mais elle se demande jusqu'à quel point le Conseil administratif va la suivre. Quant à l'idée de faire une présentation à la population, elle pense qu'un article dans le journal suffira. En effet, cela nécessiterait la réservation d'une salle et du travail supplémentaire pour le personnel communal.

Elle rappelle que la motion demande d'adhérer à ce collectif mais non d'organiser des présentations.

Est-ce que si nous acceptons cette motion, il s'agit uniquement d'adhérer au collectif ?

De plus, comme l'a dit M. Pistis, nous pouvons intervenir auprès de l'association des communes genevoises mais nous en passer pour le Conseil d'Etat.

Elle propose d'amender la deuxième invite et souhaite être sûre que nous ne faisons qu'adhérer au collectif en acceptant cette motion et rien de plus.

Le Président demande au Conseil administratif s'il souhaite répondre par rapport au montant versé à ce collectif.

M. Walder répond que le Conseil administratif a une enveloppe budgétaire tant pour le domaine du social, de la culture ou de l'agenda 21 et il aurait pu décider, de lui-même, du montant qu'il souhaitait verser à cette association. Toutefois, et comme l'idée d'adhérer à ce collectif est venue du Conseil municipal, le Conseil administratif fera ce que celui-ci demande. Nous ne parlons pas d'une cotisation élevée et le Conseil administratif se calquera sur les autres communes qui ont adhéré à ce collectif, tout en restant dans la moyenne et sans sortir du lot. Il est clair que si ce montant devait sortir des attributions budgétaires du Conseil administratif, celui-ci ne prendrait pas une telle décision sans revenir auprès du Conseil municipal. Il rappelle que ce qui est imparti dans les lignes du Conseil administratif appartient à la décision de celui-ci.

Cette réponse convient à Mme Hiltbold pour le montant de la cotisation mais non pour la présentation à la population et elle ne sait pas si cela rentre dans le cadre des lignes budgétaires du Conseil administratif.

M. Walder répond que la présentation à la population est une idée qui a été proposée en commission. Le Conseil administratif va étudier ce qui est possible de faire dans le cadre d'une prochaine fête ou événement organisé par la Ville de Carouge pour informer la population sur ce thème. Il n'est pas question, à ce stade, de créer un événement supplémentaire de grande envergure pour faire une information sur le "gaz de Schiste".

Le Président demande à Mme Hiltpold si elle maintient son amendement.

Mme Hiltpold répond positivement.

M. Baud précise à Mme Hiltpold et M. Morex que concernant ces montants, le Président du collectif a clairement exprimé qu'il n'était pas venu en commission pour chercher des membres, des cotisants ou de l'argent. Il a précisé que la cotisation est de 15 euros par personne qui souhaitait adhérer et qu'il prenait tous les membres qui voulaient bien venir mais qu'il n'était pas venu chercher des fonds. Il rappelle également que, concernant cette exploitation de gaz de schiste, le problème n'est pas lié au gaz mais à la technique de forage qui est de la projection d'eau à haute pression pour fragmenter la roche. Cette méthode est aussi utilisée pour l'utilisation des pompes à chaleur et il n'y a pas uniquement le gaz de schiste qui est en cause. D'ailleurs Bâle a fait des tests pour les pompes à chaleur. Le gaz de schiste se fore aussi verticalement et c'est la technique de surpression d'eau qui pose un gros problème.

Mme Marti intervient sur la question de M. Morex et signale qu'à la demande de Mme Hiltpold, ce point avait été mis à l'ordre du jour. M. Morex s'est excusé pour son absence lors de la commission mais il serait bien qu'il envoie des commissaires ou s'informe auprès de ses collègues afin de ne pas traiter, à nouveau, en séance du Conseil municipal, les mêmes questions qui ont été traitées en commission.

Mme Molinari souhaite répondre à M. Pistis. Cette question a été discutée et débattue au Grand Conseil mais elle pense qu'il n'est pas inutile de signaler au Conseil d'Etat qu'il n'est pas le seul à se pencher sur la question et que cette préoccupation touche aussi les communes, notamment celles de la rive gauche qui sont le plus proche de la zone impliquée. De plus, l'association des communes genevoises est un des interlocuteurs apparaissant dans l'invite de la motion. M. Walder a déjà répondu sur les questions de communication et il ne s'agit pas de créer un événement spécial mais plutôt d'intégrer la problématique du gaz de schiste dans le cadre d'une réunion sur le développement durable ; c'est facile et ne coûte pas cher. Globalement, elle pense que c'est un élément dont il faut se souvenir et si certains membres pensent, pour la forme, qu'il faut ajouter un point qui dit "informer la population par les moyens que le Conseil administratif trouvera opportuns", elle n'a pas de problème à cela, même si ce n'est pas forcément nécessaire.

Le Président a encore deux demandes de parole ; ensuite il clôturera les débats et passera au vote de l'amendement.

M. Papparou demande au Président de communiquer à M. Pistis son étonnement. En effet, celui-ci se plaint que les motions viennent en doublon au Conseil municipal parce qu'elles ont déjà été déposées au Grand Conseil. Il trouve cela étonnant de la part d'un parti qui fonctionne de cette manière. Il estime que les conseillers ne sont pas les payeurs et que si certains membres du Conseil municipal se concentraient véritablement sur les problématiques communales et arrêtaient d'apporter les problèmes du Grand Conseil au Conseil municipal de Carouge, la moitié des motions qui sont déjà déposées ce soir n'existeraient plus. Il y a des problèmes de compétences et chacun doit faire son travail. Il pense que les doublons sont bien connus de M. Pistis.

Mme Budry explique que lors de la commission, les membres ont été très impressionnés par les explications du spécialiste, M. Cambon, sur toutes les conséquences de recherches et extractions du gaz de Schiste. C'est un phénomène relativement peu connu et elle a insisté pour que la population carougeoise soit informée par les moyens que le Conseil administratif jugera nécessaire. Elle remercie Mme Molinari d'avoir attiré notre attention sur ces dangers qui nous menacent et d'avoir proposé de faire partie de ce collectif transfrontalier qui a l'air fort dynamique.

Le Président fait voter l'amendement proposé par Mme Hiltpold.

Celui-ci concerne la deuxième invite et il consisterait à supprimer "d'intervenir auprès du Conseil d'Etat" pour remplacer par : "intervenir auprès de l'association des communes genevoises pour qu'elle exprime aux autorités françaises leurs craintes et leurs oppositions à l'extraction de gaz de Schiste".

L'amendement de Mme Hiltbold est refusé par 14 non et 10 oui.

Le Président fait voter la motion.

La motion est acceptée par 14 oui et 10 abstentions.

5. Motion 19-2012 P : danger à la rue Vautier

Le Président demande aux auteurs de cette motion s'ils souhaitent qu'elle soit portée à l'ordre du jour de la présente séance.

Mme Stebler répond positivement.

Le Président demande à la secrétaire d'en donner lecture.

DANGER A LA RUE VAUTIER

*Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,*

Chaque week-end à Carouge, de nombreux fêtards de tous âges se réunissent pour faire la fête sur la Place du Marché et à la rue Vautier.

Ils sont si nombreux qu'ils débordent des trottoirs et forment des grappes humaines assez impressionnantes jusque sur la route dans une ambiance extraordinaire de vie et de gaieté, mais dangereuses pour les automobilistes et pour eux-mêmes.

Dans la nuit, certains automobilistes ne respectent pas la vitesse imposée ni les personnes qui peuvent être éméchées.

Pour ces motifs et pour empêcher de graves accidents, le Conseil municipal de Carouge

Par ces motifs, le Conseil municipal de Carouge

Invite le Conseil administratif

- à prendre des mesures de ralentissement de trafic durant le week-end*
- à sécuriser ce périmètre dès le vendredi et le samedi soir*
- à diminuer fortement la vitesse du trafic par des signaux de ralentissement*
- à mettre des barrières signalant des rassemblements*
- ou à fermer cette route le vendredi et le samedi soir en déviant la circulation par la route de Veyrier réouverte actuellement (riverains exceptés)*

Pour AGT: Henriette Stebler

Carouge, le 11 juin 2012

M. Morex invite le Conseil municipal à ne pas prendre en considération cette motion, qui est absurde. C'est faire un appel d'air aux fêtards qui déjà encombrant la place du Temple et la

place du Marché tous les week-ends. On va leur offrir encore un espace supplémentaire pour des buveries. Les motionnaires ne pensent pas aux habitants de la rue Vautier, qui sont gênés tous les week-ends. Enfin, jusqu'à preuve du contraire, la chaussée n'est pas faite pour organiser des buveries, mais pour que les gens puissent circuler, quel que soit leur mode de locomotion.

La prise en considération est acceptée par 12 oui, 11 non et 1 abstention.

Le bureau propose le renvoi en commission de la sécurité.

M. Morex propose la discussion immédiate.

Mme Molinari explique pourquoi elle est en faveur du renvoi en commission. Cette motion soulève un problème important, c'est-à-dire comment piétons parfois éméchés et gens qui circulent très vite et qui sont aussi parfois éméchés peuvent cohabiter. Il est important de se pencher sur cette question pour voir quelles mesures pourraient éventuellement être prises, et d'en discuter l'esprit reposé.

Le Président fait voter la proposition de discussion immédiate.

La discussion immédiate est acceptée par 14 oui, 8 non et 2 abstentions.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Hiltbold constate effectivement des problèmes à la rue Vautier. Elle pense cependant que fermer la rue le vendredi et le samedi soir est une idée malvenue. Cette rue est déjà très fréquentée, ce qui pose des problèmes pour les habitants. Laisser champ libre aux personnes qui veulent boire des verres toute la nuit est une idée catastrophique. Mme Hiltbold propose donc l'amendement suivant : supprimer le dernier point de la motion « ou à fermer cette route le vendredi et le samedi soir en déviant la circulation par la route de Veyrier réouverte actuellement (riverains exceptés) ». Elle précise qu'elle habite à proximité de la rue Vautier. Elle peut témoigner que, pendant la Fête de la Musique, les riverains ne peuvent tout simplement pas circuler, même s'ils ont le droit d'y accéder. Pour un week-end, ils s'organisent, mais faire cela tous les week-ends serait aberrant. Concernant ensuite l'invite à prendre des mesures de ralentissement, il ne faut effectivement pas que les gens roulent trop vite, mais les agents de police municipaux peuvent aussi veiller à ce que les voitures respectent la limite. Quant au point qui vise à sécuriser le périmètre, une action a lieu actuellement, qui s'appelle "Intermezz'o" et qui a aussi pour but de faire de la prévention et de sécuriser le périmètre. Mme Hiltbold ne voit pas ce qui pourrait être fait de plus, à part demander aux agents de police municipaux d'intervenir pour le trafic, comme elle vient de le dire. Compte tenu de tous ces éléments, elle propose de refuser cette motion.

M. Morex abonde dans le sens de Mme Hiltbold. De plus, partout en Suisse, on essaie de faire des efforts pour lutter contre l'alcoolisme des jeunes. Or, cette motion favorise précisément l'inverse. Il trouve cela tellement aberrant qu'il ne sait pas pourquoi le Conseil municipal a pris cette motion en considération. Par ailleurs, ce n'est pas aux automobilistes de s'adapter – bien sûr qu'ils le font, si des gens sont dans la rue. Il faudrait plutôt prendre des mesures pour que les jeunes se tiennent là où ils sont autorisés à se tenir : il y a bien assez de terrasses à Carouge, à la place du Temple, à la place de Sardaigne, à la place du Marché, sans avoir encore besoin d'occuper la rue Vautier. Il faut effectivement davantage d'interventions des agents de police municipaux pour demander à ces jeunes de se déplacer aux endroits où ils ne courent pas de risques par rapport aux automobiles qui circulent. M. Morex souligne encore qu'avec les jeunes dans la rue, les automobilistes ne passent pas à 50 km/h, ils ne le peuvent pas, ils ont même tellement peur de passer qu'ils vont au pas, sans regarder les jeunes parce qu'ils savent que s'ils jettent un regard de désapprobation aux jeunes qui occupent la rue, ils risquent des raies sur leur voiture ou des invectives. Il ne faut pas, comme Mme Stebler, tout mettre sur le dos des automobilistes, il ne faut pas inverser les rôles.

M. Morex propose donc de refuser cette motion.

Mme Stebler souligne qu'il existe un état de fait. Il ne s'agit pas de donner encore un peu plus de nuit ou d'alcool aux fêtards. Il existe un vrai problème. Ceux qui vont se balader dans cette rue le vendredi soir et le samedi soir ont pu assister à des accidents. Mme Stebler relève que, depuis le XVII^{ème} siècle, Carouge attire les jeunes fêtards, qu'on le veuille ou non. Entre la place du Marché et la rue Vautier, c'est leur endroit. Elle rend le Conseil municipal attentif au fait que, ces dernières semaines, partout dans les villes romandes, les jeunes ont manifesté pour demander des endroits libres, sécurisés pour pouvoir faire la fête. Il n'y a pas seulement des jeunes éméchés, mais beaucoup de jeunes, qui viennent aussi d'autres communes et qui se réunissent régulièrement devant Le Chat Noir, devant La Forge, à la place du Marché, à la rue Vautier. Or, le rôle des autorités et de la police est aussi d'assurer cette sécurité pour les jeunes. Il ne suffit pas que la police tourne, il ne suffit pas d'installer des caméras, mais il faut aussi être garant de cette sécurité la nuit. C'est vrai que ce problème est nouveau. Toutes les communes y sont confrontées. Il faut être capable de lucidité et trouver des mesures. Mme Stebler en propose plusieurs dans cette motion. Le Conseil municipal pourra choisir celles qui lui conviennent, mais il est faux de dire que cela va favoriser davantage ces regroupement : encore une fois, c'est un état de fait. Des accidents parfois assez graves ont lieu. Elle n'a pas les chiffres ici, elle les aura certainement en septembre puisqu'elle les a demandés à la police. Le Conseil municipal parle souvent des jeunes, de la sécurité ; or, à la rue Vautier, il y a de vrais dangers – que les conseillers municipaux aillent vérifier s'ils ont des doutes. Mme Stebler appelle donc le Conseil municipal à soutenir cette motion. Il serait possible aussi de discuter de ce qui peut être fait avec les restaurateurs. Elle a discuté avec eux, ils disent qu'il y a un vrai problème, que la limite de vitesse n'est pas respectée. Les gens débordent sur la route, c'est une réalité. Elle pense qu'il est nécessaire de réfléchir à ce qui peut être fait pour que les jeunes et les moins jeunes aient un endroit où faire la fête sans risquer un accident. Elle invite donc à avoir une réflexion, aussi avec les habitants et les restaurateurs. Elle a aussi discuté avec les jeunes : il y a toujours un fou à 2h00 ou 3h00 du matin qui fonce parce que la police n'est pas toujours là, parce qu'il n'y a pas de ralentisseurs, parce qu'il est éméché. Il s'agit d'éviter les accidents. Certains ont voté les caméras, cela peut être une prolongation pour une véritable sécurité.

M. Baertschi est surpris par la "logorrhée débile" de Mme Stebler quand elle parle de sécurité. Il dit les choses comme il les ressent, en tant que riverain...

Le Président invite M. Baertschi à être plus modéré dans son vocabulaire.

M. Baertschi répond qu'il a dit ce qu'il avait à dire, il ne pratique pas la langue de bois. Il rappelle d'abord qu'il y aura très prochainement une zone 20 km/h. Il relève par ailleurs que, dans ce périmètre, il faut garantir un accès aux services d'intervention rapide et de secours, il faut notamment garantir le passage des ambulances qui vont à la clinique. Or, au niveau du Marchand de Sable, des groupes s'amuse à créer un point d'étranglement. Il faut régler cette affaire. Il signale également que des habitants de l'immeuble voisin, qui appartient à la Fondation HLM, ne peuvent plus rentrer chez eux. Il y a eu des dégâts aux véhicules et des problèmes d'insécurité. M. Baertschi constate aussi qu'il existe un problème et qu'il faut l'aborder, mais le mode proposé par la motion n'est pas le bon. Il faut en discuter en commission de la sécurité, d'une façon consensuelle et non provocatrice. Il souhaiterait ainsi que la commune fasse un contrat de quartier avec les habitants ; ce sont d'ailleurs les premiers qu'il faudrait consulter. Enfin, comme l'a relevé M. Morex, il y a déjà des endroits où l'on peut se regrouper ; ce n'est pas à la rue Vautier que l'on va organiser un *botellón* institutionnel, sans quoi il y aura passablement de réactions et de pétitions de la part des riverains.

M. Barthassat déclare que le groupe PDC ne soutiendra évidemment pas cette motion. Il est également riverain et quand il va au Chat Noir, à La Plage, il peut constater que les voitures passent tranquillement. Du reste, ce sont les voitures qui sont en danger plutôt que les gens sur la route. Il a l'impression que Mme Stebler vit dans une autre ville que lui. Peut-être a-t-elle

été induite en erreur par la fatigue de fin de soirée, mais en tout cas il ne comprend pas sa motion et invite le Conseil municipal à la refuser.

Mme Marti est très surprise par certains propos. Pour lutter contre l'alcoolisme, on propose de ne pas fermer la rue. Dans ce cas, pourquoi ne pas supprimer les trottoirs, pour lutter contre l'alcoolisme ? Comme l'a rappelé Mme Stebler, depuis le XVII^{ème} siècle, des gens viennent faire la fête dans cette rue, viennent boire, etc. On pourrait parler de partage de l'espace public : actuellement, l'espace public est très mal partagé puisque pendant 40 ans, voire plus, on a dévolu la majorité de l'espace public à l'automobile. Comme M. Maulini, elle renvoie les conseillers municipaux au film qui passe en ce moment au Bio pour se rendre compte qu'une autre utilisation de la rue a existé, où l'on permettait aux gens de jouer dans la rue, d'y exister en tant qu'êtres humains et pas seulement en tant qu'automobilistes. Par ailleurs, Mme Marti n'est pas riveraine de bistrotts ou autres, mais elle subit de très fortes nuisances liées au trafic des voitures, des camions, etc. Or, elle n'a pas vu jusqu'à présent une motion parlant des nuisances sonores liées au trafic, alors qu'il y aurait aussi de quoi faire. Il est évident que Mme Marti votera cette motion, pour qu'elle soit discutée sereinement en commission de la sécurité. A ce propos, elle retient l'idée de contrat entre les usagers de cet espace proposée par M. Baertschi.

Le Président précise à l'attention de Mme Marti que le Conseil municipal a voté la discussion immédiate et, de ce fait, cette motion ne pourra pas être renvoyée en commission.

M. Gevisier déclare que le groupe UDC va bien évidemment refuser cette motion. La première chose qu'il faudrait faire, c'est éduquer les fêtards. Le groupe UDC avait demandé des travailleurs sociaux hors murs, dont le rôle est peut-être aussi de canaliser les ardeurs des fêtards de façon à respecter les habitants du quartier. A toujours vouloir se battre contre les automobiles... Du reste, c'est faux, les automobilistes ne roulent pas comme des fous. Si un automobiliste roule comme un fou, c'est parce qu'il s'agit d'un fêtard qui est ivre et c'est à la police et aux agents de police municipaux d'intervenir.

Mme Molinari constate qu'effectivement, lorsqu'il y a beaucoup de monde, comme souvent en été, les voitures et les motos passent doucement – sauf quand les gens sont ivres au volant, ce qui est déjà arrivé. Le problème se trouve dans les situations à mi-chemin, quand des gens débordent des trottoirs sur la route : alors les gens passent vite. Elle l'a vu encore samedi passé, et cela faisait peur. De ce point de vue, la motion de Mme Stebler est intéressante. Ce sont des questions importantes, raison pour laquelle Mme Molinari aurait souhaité que la motion soit renvoyée en commission. Quoi qu'il en soit, elle pense qu'il faut garder l'élément qui consiste à prendre des mesures de ralentissement du trafic, parce qu'il y a une responsabilité au niveau de la sécurité – que se passera-t-il s'il y a un accident ? Elle relève du reste à l'attention de M. Morex que c'est une réalité : ce n'est pas parce que le Conseil municipal décide que les gens ne devraient pas y être qu'ils n'y seront plus. Les mesures de ralentissement sont des mesures de précaution qu'il faut prendre. Mme Molinari propose donc deux amendements à la motion. Le premier consiste à enlever les points 2, 3, 4 et 5 de la motion et à ne laisser que le premier point, soit « à prendre des mesures de ralentissement de trafic durant le week-end ». Le deuxième amendement consiste, suite à la proposition de M. Baertschi, à rajouter un point qui dit « entreprendre des démarches en vue de préparer un contrat de quartier ». Cela permettra d'affronter cette question de manière plus sereine que ce soir et de réfléchir avec les habitants.

Mme Stebler tient à dire à M. Baertschi que les débiles ne sont pas ceux qu'on croit. Elle souhaite que, pour une fois, le Conseil municipal discute des vrais dangers, qu'il n'y ait pas de haine anti-jeunes, qu'il supporte un peu cette jeunesse qui, c'est vrai, boit parfois passablement, comme les moins jeunes d'ailleurs. La sécurité se situe à plusieurs niveaux ; elle figure dans le programme de tous les partis. Sur la route, la sécurité est importante pour la jeunesse, pour maintenir des lieux de fêtes libres et sécurisés. C'est aussi de cette sécurité-là dont parlent les programmes politiques. Il y a eu des accidents. Elle a elle-même vu une voiture passer à 80 ou 100 km/h. Elle invite donc le Conseil municipal au moins à soutenir les

amendements proposés par Mme Molinari, pour qu'il n'y ait pas de graves accidents. Qu'il ne ferme pas les yeux sous prétexte que beaucoup de jeunes font du bruit et que l'on boit un peu. Qu'il soit conscient qu'il peut y avoir des accidents. Les conseillers municipaux sont aussi responsables de ce qui se passe dans cette rue.

Si les prémisses de cette motion sont intéressantes, M. Paparou trouve malheureusement que les conclusions sont un peu erronées. C'est vrai que, depuis le XVII^{ème} siècle, on fait la fête à Carouge. Mais si l'on fait une analyse sociologique, force est de constater qu'aujourd'hui, le seuil de tolérance a diminué, chacun pensant être dans son bon droit. La frontière entre le bien et le mal n'est pas aussi claire que l'on veut le faire croire ce soir : il n'y a pas des gentils jeunes et des méchants automobilistes, il n'y a pas d'affreux jeunes et des gentils automobilistes. On ne peut pas travailler dans ces catégories binaires. M. Paparou trouve dommage de proposer le genre de choses que l'on trouve dans cette motion, sachant que, dans les écoles, on fait à longueur d'années de la prévention contre l'alcoolisme. Et finalement on laisserait nos jeunes s'enivrer à longueur de journées ... Il n'est pas raisonnable non pas de laisser un espace, mais de ne pas aller en amont et travailler sur la prévention. M. Paparou ne pense pas qu'on puisse lui reprocher d'être anti-jeunes, mais il trouve que cette proposition est malvenue, non pas parce que c'est la rue Vautier, non pas parce que c'est le Vieux Carouge, non pas parce qu'il y a des riverains, mais parce que laisser les jeunes continuer à avoir ce type d'activités va à l'encontre de la prévention. A son avis, ce genre d'activités est malsain, du reste non seulement pour les jeunes mais aussi pour les vieux : on sait bien que la modération est la mère des vertus. Il ne pense pas que l'on puisse continuer à aller dans cette voie dans notre ville. Il faut aussi montrer l'exemple et, en tant que responsable de l'éducation, à son humble niveau, il estime que ce genre de proposition est malvenue, parce qu'elle va à l'encontre de ses convictions personnelles.

Mme La Chiusa rappelle que les jeunes ont de la difficulté à choisir un lieu de fête et quand ils le choisissent, c'est quelque chose d'important pour eux, avec les conséquences que cela peut avoir. Les interventions des autorités sont dans la limitation de ces conséquences, pour éviter que la situation ne dégénère. Un intervenant a mentionné des travailleurs sociaux hors murs, elle pense que c'est un élément à retenir. Il lui semble que le Conseil municipal avait déjà parlé – puisqu'il s'agit d'un problème récurrent – de faire intervenir les restaurateurs et les responsabiliser un peu plus. Il avait aussi été question à un moment de faire intervenir la FEGPA. Mme La Chiusa sait que l'hôpital envoie aussi des intervenants de manière ponctuelle pour ce genre de choses. Avant de dire qu'il faut fermer la rue – elle ne pense pas que ce soit la solution –, il y a le fait de pouvoir vivre comme les choses sont déterminées et, de la part de ces jeunes, de respecter un état des lieux, mais aussi d'apprendre à se respecter eux-mêmes. S'ils ont des difficultés, on doit leur amener les outils. Ces outils, elle pense qu'on les a, mais les a-t-on réellement mis en pratique ?

M. Morex rejoint les propos tenus par M. Paparou et Mme La Chiusa. Toutefois, le Président transmettra à Mme Marti qu'à Carouge, si l'on additionne les m² dévolus à la boisson, toutes les places, les terrasses – sachant que Carouge n'est bientôt plus qu'une grande terrasse –, on s'aperçoit que cela représente une proportion considérable de l'espace public. Il trouve malsain de vouloir fermer une rue pour donner de l'espace supplémentaire à la boisson.

Mme Hiltbold réagit à la remarque selon laquelle la rue Vautier a toujours été une rue où l'on fait la fête. C'est vrai, mais la situation n'est plus la même que celle qu'elle a elle-même connue. Lorsque nous fréquentions les établissements de la rue Vautier, nous n'étions pas sur la route et n'empêchions pas les voitures de circuler. De plus, quand la police arrivait, nous n'entrions pas en conflit avec elle comme elle a pu le constater il y a environ une année.

Mme Cambier déplore que le débat se fasse autour d'un amalgame avec la consommation d'alcool. Avant tout, la motion parle de sécurité. Elle n'est pas sûre que tous les fêtards à la rue Vautier s'alcoolisent au point de tomber par terre et de créer des histoires. Elle tient à rappeler que la commune a mis en place des actions de prévention avec les travailleurs sociaux hors murs et les agents de police municipaux, qu'il y a un stand où l'on distribue de

l'eau. Le sujet du débat n'était pas la consommation d'alcool, mais vraiment les problèmes de sécurité dans cette rue.

M. Maulini ne croit pas que ce débat soit inutile, même s'il aurait aussi souhaité que le Conseil municipal renvoie la motion en commission de la sécurité pour en parler plus sereinement. Il pense que les conseillers municipaux ont la responsabilité de ne pas prendre parti, par le biais de motions, pour un camp ou l'autre. C'est vrai qu'il lui arrive, là-bas et d'être un peu inquiet. Quand il y passe, il se dit qu'heureusement ce ne sont pas ses enfants, qui sont maintenant plus grands. Il y a une dérive, des choses qui n'existaient pas auparavant mais qui existent actuellement. En divisant entre les bons et les méchants, comme l'a relevé M. Papparou, on court le danger de développer des haines de manière irrationnelle, des haines anti-jeunes qui montent très rapidement et des incidents qui montent extrêmement vite. Il invite donc le Conseil municipal à prendre en compte les amendements proposés par Mme Molinari.

La parole n'étant plus demandée, le Président fait voter le premier amendement proposé par Mme Molinari, qui consiste à supprimer les points 2 à 5 dans l'invite et à ne maintenir que le premier point « à prendre des mesures de ralentissement de trafic durant le week-end ».

L'amendement est accepté par 16 oui, 6 non et 2 abstentions.

Le Président fait voter le deuxième amendement proposé par Mme Molinari, qui consiste à ajouter un deuxième point invitant le Conseil administratif « à entreprendre les démarches en vue de rédiger un contrat de quartier ».

L'amendement est accepté par 21 oui et 3 non.

Le Président demande si Mme Hiltpold maintient son amendement.

Mme Hiltpold répond que son amendement est tombé d'office puisque le Conseil municipal a voté le premier amendement de Mme Molinari.

Le Président fait voter la motion telle qu'amendée.

La motion telle qu'amendée est refusée par 12 non, 11 oui et 1 abstention.

6. Motion 20-2012 P : salles communales trop chères

Le Président demande aux auteurs de cette motion s'ils souhaitent qu'elle soit portée à l'ordre du jour de la présente séance.

Mme Stebler ajourne cette motion à la séance de septembre.

7. Motion 21-2012 P : post-obligatoire et cycle d'orientation : une situation à risque

Le Président demande aux auteurs de cette motion s'ils souhaitent qu'elle soit portée à l'ordre du jour de la présente séance.

M. Buchs répond positivement parce que le sujet est urgent.

Le Président demande à la secrétaire d'en donner lecture.

POSTOBLIGATOIRE ET CYCLE D'ORIENTATION : UNE SITUATION A RISQUE.

*Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,*

--L'annonce de la décision du Département de l'Instruction Publique de réquisitionner la moitié du cycle de Drize pour y loger des élèves du post-obligatoire de l'Ecole de Culture Générale.

-Les différences majeures en terme de droit, et donc de respect de la loi dans les classes d'âge concernées, par exemple, en terme de majorité sexuelle, de consommation d'alcool et de tabac.

-Les risques inhérents à la cohabitation d'enfants de 12 ans avec de jeunes adultes en formation.

-L'inexistence d'un quelconque projet pédagogique autour de ce regroupement d'élèves d'âge très varié.

-Les résolutions posées dans d'autres communes concernées, telles que Bardonnex, Troinex et Plan-Les Ouates.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Carouge

Invite le Conseil administratif

-Faire connaître au DIP l'opposition de notre Conseil Municipal à la réquisition de la moitié du cycle de Drize pour les élèves de l'ECG.

-Demander au DIP de renoncer à son projet de relogement des étudiants de l'ECG au cycle de Drize

PDC et PLR

Date du dépôt : Carouge, le 11.06.2012

M. Paparou a la même remarque qu'il a faite plus tôt au groupe MCG : il faudrait arrêter de venir avec des motions que l'on dépose déjà au Grand Conseil et avec lesquelles on arrose toutes les communes. Il faut arrêter ce système et se concentrer véritablement sur ce qui se passe à Carouge. Ce problème ne concerne pas directement la ville de Carouge : ce n'est pas à la commune d'intervenir auprès du département de l'instruction publique, cela relève d'un autre niveau de décision. Le Conseil municipal n'a pas les compétences de traiter cette problématique ; les bâtiments n'appartiennent pas à la commune mais au canton. Il doit rester cohérent avec ses compétences. Ce débat est inutile.

Pour M. Buchs, aucun débat n'est inutile. A force de dire que c'est le canton qui fait tout, le Conseil municipal ne se réunira plus qu'une fois par année pour voter le budget et une fois par année pour voter les comptes, puisque ce sont ses seules prérogatives. Il ne discutera plus de rien – cela fera des économies de temps et de séances. M. Buchs ajoute que la motion traite d'un élément important pour Carouge parce qu'une grande partie des élèves concernés sont de Carouge.

La prise en considération est acceptée par 20 oui, 3 non et 1 abstention.

Le bureau propose la discussion immédiate.

Mme Marti propose le renvoi en commission des affaires sociales. En effet, l'enjeu se rapporte surtout à la rentrée 2013 et, les conseillers municipaux n'étant pas nécessairement des experts sur le sujet, il serait bon d'entendre par exemple des personnes qui font de la recherche en pédagogie.

M. Papparou souhaite que la motion soit renvoyée à la commission de l'éducation du Grand Conseil.

M. Buchs remarque, à l'attention de Mme Marti, que la décision du département de l'instruction publique concerne déjà la rentrée 2012.

Le Président fait voter le renvoi en commission des affaires sociales.

Le renvoi en commission des affaires sociales est refusé par 12 non, 9 oui, et 3 abstentions.

Le Président ouvre la discussion.

M. Buchs explique que cette motion a été déposée parce que, de nouveau, le département de l'instruction publique prend des décisions sans aucune discussion préalable avec les personnes concernées. Les parents apprennent brusquement qu'on a décidé de répartir les élèves, alors que les problèmes de répartition des élèves sont connus depuis longtemps. Cela a déjà été le cas pour l'école du Val d'Arve, quand on a envoyé la moitié des élèves à l'école de Jacques-Dalphin, en annonçant cette décision aux parents à la dernière minute. Actuellement, les parents sont angoissés des conséquences de la décision prise par le département de l'instruction publique. Ils ne comprennent pas pourquoi, par exemple, le collège de Staël a refusé de recevoir ces élèves alors que mélanger des élèves du même âge n'aurait pas posé de problème. Brusquement, on envoie ces élèves au cycle d'orientation de Drize, ce qui pose des problèmes importants dont il faut discuter. On ne peut pas prendre une décision pour la rentrée 2012 sans qu'il n'y ait eu de discussion. Et cette discussion doit aussi avoir lieu avec la commune parce que ses habitants sont concernés. Le même problème se pose au cycle d'orientation de la Seymaz pour les communes de Chêne-Bourg et Thônex. On a pu lire dans "La Tribune de Genève" du jour que mélanger des enfants de tous les âges ne pose pas de problème. M. Buchs n'est pas d'accord : quand vous avez 12 ou 13 ans, l'entrée au cycle, c'est un autre monde qui s'ouvre à vous. C'est une période difficile de l'adolescence, il faut un bon encadrement. Si l'on a deux façons de traiter les élèves dans un établissement, cela ne va pas. Il y aura deux directeurs, il faudra peut-être prendre des cheminements différents, il faudra peut-être éviter des mélanges... M. Buchs ne sait pas ce qui va se passer, mais en tout cas, mélanger des enfants de 12 ans, qui débutent leur adolescence, avec des jeunes de 18 ans sera compliqué, au niveau pédagogique. Il rappelle qu'une proposition avait été faite de vider un cycle et d'y mettre exclusivement des élèves de l'école de culture générale. De nouveau, l'Etat a du retard. De nouveau, l'Etat n'a pas prévu ce qui devait être fait. De nouveau, l'Etat ne construit pas les collèges qu'il doit construire. Et, alors que la commune s'était battue dans le cadre de la Tambourine pour la Haute école de gestion, celle-ci ne sera finalement pas construite parce qu'il n'y a pas d'argent pour la faire. On lance des projets qu'on ne finit jamais, on ne prévoit jamais l'augmentation des élèves et on arrive avec un mauvais projet sans en avoir discuté avec les parents.

M. Baertschi trouve stérile d'en parler aujourd'hui autour de cette table. Les conseillers municipaux se transforment en pédagogues – pour le tricentenaire de la naissance de Rousseau, il veut bien... Comme tout citoyen, il a lu le journal. C'est un problème qui touche le post-obligatoire. Il remarque que, d'un côté, on est en train de construire le Grand Genève avec un million d'habitants et que, d'un autre côté, on se rend compte que, malheureusement, cela ne suit pas. Le chef du département de l'instruction publique s'explique de la façon suivante : certains projets vont durer plus de dix ans en raison des oppositions – le collège de Frontenex, la Tambourine. On peut renvoyer les responsabilités au département des constructions, à la planification, au département de l'instruction publique,

et qu'en sortira-t-il ? Encore une fois, ce débat est stérile. Comme M. Paparou, M. Baertschi ne pense pas que ce soit le lieu ici de le faire, mais au Grand Conseil. Deux députés sont présents, c'est à eux de le gérer à ce niveau-là.

M. Paparou souhaite rappeler quelques éléments – M. Buchs a peut-être une vision un peu étroite des choses, qu'il voit depuis son cabinet médical. En 2005, 12'000 élèves fréquentaient le post-obligatoire. Aujourd'hui, il y en a 15'000. Entre 2005 et 2011, six ans se sont écoulés alors que, pour construire une école, il faut environ sept ans. M. Paparou ignore du reste si les députés au Grand Conseil se préoccupent de déclasser des terrains pour construire des écoles, mais il semble que c'est peu leur souci. Et compte tenu de la bonne éducation que le PDC donne à ses enfants, M. Paparou est persuadé qu'ils arriveront à séparer le bon grain de l'ivraie. Encore une fois, cela ne relève pas de la compétence des conseillers municipaux. Qu'ils arrêtent de se prendre pour des députés au Grand Conseil ! Que les députés au Grand Conseil jouent leur rôle et que les conseillers municipaux jouent le leur ! Le fait que l'on veuille toujours s'infiltrer dans ces problématiques l'inquiète. Il souligne encore qu'il y a des problèmes de planification, qui ne sont pas dus à une mauvaise gestion ou à une mauvaise planification, mais à des modifications d'études : les jeunes sont plus nombreux à aller dans le post-obligatoire, il y a plus de filières possibles. Il faut tenir compte de ces éléments et ne pas se contenter de dire qu'il manque des écoles.

M. Maulini pense également que la proposition de faire cohabiter des enfants de 12 ans avec des jeunes adultes n'a rien à voir avec un projet pédagogique. En revanche, il s'étonne de l'inquiétude qui règne dans les rangs de ceux qui soutiennent la motion puisque la cohabitation d'enfants de 12 ans avec des jeunes adultes en formation, c'est précisément ce à quoi on assiste le week-end en soirée à la rue Vautier ou sur la place du Marché. M. Maulini relève ensuite que la motion ne vise pas à dénoncer l'absence d'un projet pédagogique, puisque chacun sait qu'il n'y en a pas. Il ne reste donc qu'une espèce de critique implicite du magistrat. Par conséquent, le groupe des Verts ne peut pas soutenir cette motion.

M. Barthassat est surpris des propos de M. Paparou, qui est bien connu pour son ouverture d'esprit, son pragmatisme et son calme, contrairement à M. Buchs. Il souligne ensuite que ce projet ne se fonde sur aucune étude pédagogique, on essaie de faire cohabiter des choses qui n'ont rien à voir l'une avec l'autre. Il invite donc le Conseil municipal à voter cette motion. Et ce n'est pas quand même pas de la faute des motionnaires si le magistrat socialiste ne fait que s'encoupler dans le tapis. Du reste, il rappelle qu'un conseiller administratif radical a fait la Vigne rouge en trois ans.

Mme Budry s'est abstenue lors de la prise en considération parce qu'elle considère que cette motion n'est pas de la compétence du Conseil municipal et traite d'un faux problème. En effet, à Drize, les élèves du cycle et du post-obligatoire se côtoient déjà dans le même périmètre sans qu'on ait entendu parler de drame. Ce mélange de jeunes peut donc être positif. Elle se rappelle être passée, quand elle avait 12 ou 13 ans, d'une petite école primaire de campagne à l'Ecole supérieure de jeunes filles de la rue Voltaire, où elle a côtoyé des jeunes filles de 19 ou 20 ans en classe de maturité. Et c'était un modèle, c'était stimulant. Les garçons sortaient de 6^{ème} primaire, ils étaient donc plus jeunes encore, et côtoyaient aussi de grands garçons en classe de maturité. Mme Budry ne sait pas pourquoi cela poserait un problème maintenant. On crée des catégories et de faux problèmes.

M. Baertschi remarque aussi que ce n'est pas la première fois qu'une cohabitation existe : au collège du soir, à Calvin, des adultes sont dans les mêmes locaux que des adolescents. A son avis, on fait « mousser les choses » pour pas grand-chose.

Mme Molinari était favorable à un renvoi en commission. Personnellement, elle ne se sent ni pédagogue ni enseignante. Elle sait qu'il y a différents modèles et que certains fonctionnent mieux que d'autres. Elle aurait souhaité entendre le magistrat en charge expliquer à la

commission les motifs de cette décision. Elle s'abstiendra donc lors du vote de la motion puisqu'elle n'est pas en mesure de se prononcer.

Mme Marti s'est informée auprès du Service de la recherche pédagogique, qui lui a dit qu'aucune étude n'avait été faite jusqu'à présent sur le sujet de cette mixité et qu'il n'y avait donc pas d'arguments dans un sens soit pour soit contre. Il lui a également rappelé qu'une histoire du collège Calvin a été faite, qui montre que cette mixité a existé à différentes reprises. De plus, il faudrait savoir quels seront les élèves concernés, parce que l'on a entendu dire qu'il était question d'y mettre uniquement les élèves de préparatoire de l'École de culture générale. Elle aurait préféré que les différentes questions qui se posent puissent être discutées en commission, sachant que la mixité concerne la rentrée 2013 et non la rentrée 2012. Mme Marti signale encore que le SRED lui a rappelé que dans les écoles, il est interdit de fumer, de boire et de se reproduire dans les couloirs.

M. Barthassat souligne qu'avec cette motion, ils ne veulent pas jouer aux pédagogues, mais justement le contraire. Ils demandent qu'au lieu de faire les choses sans savoir, des études pédagogiques soient entreprises afin de faire les choses une fois que l'on sait.

Le Président clôt le débat et passe au vote de la motion.

La motion est acceptée par 12 oui, 9 non et 3 abstentions.

8. Motion **22-2012 P** : pour que le département de l'instruction publique de Genève (DIP) soit invité à prévoir la possibilité de dérogations individuelles en matière d'âge d'entrée à l'école primaire (application du concordat Harnos)

Le Président demande aux auteurs de cette motion s'ils souhaitent qu'elle soit portée à l'ordre du jour de la présente séance.

M. Prod'Hom répond positivement.

Le Président demande à la secrétaire d'en donner lecture.

POUR QUE LE DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE GENEVE (DIP) SOIT INVITE A PREVOIR LA POSSIBILITE DE DEROGATIONS INDIVIDUELLES EN MATIERE D'AGE D'ENTREE A L'ECOLE PRIMAIRE (APPLICATION DU CONCORDAT HARMOS)

*Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,*

Attendu qu'au 1er août 2009 est entré en vigueur le concordat HarmoS (Harmonisation de la scolarité obligatoire) dont l'ensemble des effets sont pleinement appliqués pour Genève à la rentrée scolaire 2012.

Qu'un des effets dès 2012 est l'âge d'accès à la scolarité obligatoire : entreront désormais à l'école tous les enfants ayant atteint 4 ans révolus au 31 juillet de l'année en cours.

Que plusieurs cantons ont mis en place un système de dérogations individuelles à cette date butoir en conformité avec l'article 4 de la Convention Scolaire Romande. Cet article prévoit que ces dérogations sont admises individuellement par enfant et non d'une manière globale, selon le développement psychologique de l'enfant ainsi que les aptitudes acquises, étant précisé que les règles en sont fixées par les départements de l'instruction publique.

Que de telles dérogations individuelles permettent de faire commencer l'école à des enfants nés après le 31 juillet, mais typiquement avant le 31 octobre, qui sont prêts à entamer leur scolarité et qui perdraient autrement une année.

Que le Département de l'instruction public (DIP) genevois a cependant refusé de mettre en place un tel système de dérogations individuelles, s'en tenant strictement à la date du 31 juillet, alors quand bien même des dérogations individuelles sont parfaitement compatibles avec HarmoS et surtout dans l'intérêt manifeste des enfants concernés qui peuvent débiter leur scolarité au moment le mieux adapté en fonction de leur développement personnel.

Que les enfants genevois nés entre le 31 juillet et le 31 octobre qui seraient aptes à commencer l'école sont ainsi contraints de passer une année de plus dans les différentes possibilités d'accueil offertes à la petite enfance.

Considérant que pour la commune de Carouge, le nombre d'enfants concernés peut être estimé pour la rentrée 2012 à environ 10 à 15 enfants, qui utiliseront ainsi une place destinée à la petite enfance jusqu'à la veille de leurs 5 ans.

Considérant le manque de places dans les crèches et les autres types de garde sur la commune de Carouge ainsi que dans l'ensemble des communes du canton de Genève.

Considérant que le prix d'une place en crèche est d'environ CHF 30'000 par année, dont une très grande proportion est assumée par les communes.

Considérant qu'il faudra pour la commune de Carouge mettre en place des activités adaptées à ce type d'âge et que cela nécessitera pour la commune des investissements supplémentaires.

Considérant également la charge financière que cela représente pour les familles carougeoises qui participent au financement de l'accueil de la petite enfance en fonction de leurs revenus.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Carouge

Invite le Conseil administratif

D'intervenir par écrit auprès du Département de l'instruction publique du canton de Genève afin de

- faire part de son inquiétude face à la mise en place du concordat HarmoS de manière particulièrement formaliste et notamment du refus catégorique de considérer la possibilité de dérogations d'âge individuelles ;

- attirer l'attention du DIP sur les conséquences négatives en termes de nombre de places de crèche ainsi que sur les conséquences financières pour les communes genevoises et particulièrement pour la commune de Carouge;

- inviter le DIP à reconsidérer sa position dans l'intérêt des communes, des familles et surtout des enfants concernés.

Pour les Verts Didier PROD'HOM

Date du dépôt : Carouge, le 11.06.2012

M. Paparou restera calme, comme l'en a enjoint M. Barthassat. Il demande à M. Prod'Hom de s'adresser à son parti cantonal, qui a pris clairement position sur les demandes de

dérogation. Il relève que la motion dit à la fois qu'il faut entrer en matière sur des dérogations individuelles et qu'il faut accorder des dérogations aux élèves qui sont nés entre le 31 juillet et le 31 octobre, ce qui ne correspond pas à des dérogations individuelle. Même s'il semble injuste, le droit supérieur l'emporte sur le fait qu'il manquera des places dans les crèches. HarmoS a été voté par 85% de la population. Or, maintenant, on voudrait faire pour chaque habitant de Carouge une loi spécifique. M. Paparou rappelle également qu'il n'y a eu aucune dérogation en 2011 et que les considérants sont faux : seul le canton de Vaud entre en matière pendant les années transitoires, jusqu'en 2014. Il n'y a aucune dérogation dans les cantons du Jura, de Berne, de Fribourg, de Neuchâtel. La loi est peut-être dure, mais c'est la loi, elle s'applique à tout le monde. Il faut accepter le fait qu'il y ait un seuil – avant de mourir, on est vivant et quand on est mort, on est mort. Au lieu de faire quelque chose de constructif, on remet tout en cause parce qu'on veut s'insérer dans les mailles du filet pour pouvoir s'en tirer individuellement. M. Paparou n'est pas d'accord. Il faut vraiment arrêter cette dérive des compétences et il faut arrêter de tenir des propos qui sont erronés. La loi doit être prise en compte. Et la commission du Grand Conseil a balayé ce que demande la motion. Si M. Prod'Hom avait proposé de regrouper ces 10 élèves qui resteront une année supplémentaire sans être scolarisés dans les écoles publiques, s'il avait proposé de faire un projet pédagogique pour essayer de les intéresser, alors oui, on pourrait discuter. Mais vouloir toujours, dans son intérêt personnel, faire passer des lois politiques, M. Paparou n'est pas d'accord. Il pense donc qu'il faut balayer cette motion parce qu'elle n'a pas lieu d'être ici. Et si elle est prise en considération, il reprendra la parole pour expliquer encore deux ou trois choses.

La prise en considération est acceptée par 18 oui, 5 non et 1 abstention.

Le bureau propose la discussion immédiate.

M. Paparou propose le renvoi en commission de l'éducation du Grand Conseil. A défaut, il propose le renvoi à la commission des affaires sociales.

M. Prod'Hom est favorable à une discussion immédiate en raison du caractère d'urgence de la motion, puisque HarmoS entre entièrement en vigueur à la rentrée 2012.

M. Barthassat soutient également la discussion immédiate. Quand il entend M. Paparou, il se dit que si le parti socialiste, quand il servait encore à quelque chose, avait fait cela il y a 80 ans, il n'y aurait pas eu de révolution, on serait toujours au même endroit. Petits effets, grandes causes : si 10, 20 ou 30 communes font une lettre au Conseil d'Etat, les choses avanceront peut-être. Il ajoute que toute règle a une exception, à part la mort et les impôts – c'est un drôle d'attelage, il le concède.

Le Président fait voter le renvoi en commission des affaires sociales.

Le renvoi en commission des affaires sociales est refusé par 13 non, 9 oui et 2 abstentions.

Le Président ouvre la discussion.

M. Prod'Hom est sensible à l'argumentation de M. Paparou, mais il en a une autre. C'est vrai, il est touché personnellement, avec un enfant qui reste non scolarisé au mois d'août ; il est cependant très peu probable que la réaction du Conseil municipal ait un effet pour la prochaine rentrée scolaire. Il souligne que la question soulève un débat sur HarmoS. En effet, il y a un problème de crèche et de petite enfance pour la commune. Sur le canton, ce sont 300 enfants, pour le mois d'août, qui sont concernés. Si l'on compte jusqu'en octobre, le cercle s'élargit encore. Ces enfants auront 4 ans à la rentrée scolaire, mais ils ne pourront commencer l'école que dans leur 5^{ème} année. Les motionnaires ne remettent pas en cause HarmoS – harmoniser le système scolaire est une bonne chose – mais il faut tenir compte de ses implications. M. Paparou a mis en doute l'affirmation selon laquelle d'autres cantons ont prévu des dérogations. Or, le canton de Vaud en a prévu dans sa loi. Le canton de Fribourg

prévoit également des dérogations individuelles. M. Prod'Hom revient ensuite sur le manque de places en crèche. Carouge a fait un important travail dans ce domaine et a mis en place un système de la petite enfance de très grande qualité – il en profite pour remercier Mme De Haller Kellerhals, conseillère administrative, ainsi que les services sociaux. Mais en gardant des enfants plus longtemps, on empêche de libérer des places, ce qui pose un problème au niveau social. Comme plusieurs autres enfants, l'enfant de M. Prod'Hom est apte à commencer l'école, mais il va utiliser une place de crèche. C'est difficile, surtout quand beaucoup de parents sont en recherche d'une place de crèche. M. Prod'Hom rappelle par ailleurs que, sur Genève, le système d'accueil de la petite enfance est construit par tranche d'âge. Il y a quatre niveaux de petite enfance, et chaque enfant passe d'un niveau à l'autre avec son groupe. Donc ils forment des groupes, mais des enfants vont rester « sur le pallier ». M. Prod'Hom souligne à nouveau qu'avec le nombre d'enfants concernés, la demande de places de crèche va augmenter. Quant au coût pour la commune, ce sont 10 à 15 enfants, seulement pour le mois d'août, qui sont touchés. Or, une place de crèche coûte CHF 30'000.-, dont les parents ne paient qu'une toute petite partie. Le coût d'une place à l'école est nettement inférieur. Concernant l'attente de l'enfant, il le voit dans le développement de son enfant, une année supplémentaire, c'est des fonctions, des aptitudes qui ne sont pas les mêmes et une dynamique qui est différente. Il faudra une gestion particulière pour un enfant qui a 4 ans et qui se retrouve avec des enfants de 3 ans ; il faudra trouver des activités. Ce n'est pas ingérable, mais c'est un souci. L'enfant, c'est le sujet au centre du débat. Ses aptitudes, les acquis dans son développement doivent être pris en compte. Les motionnaires demandent simplement un système un peu plus souple, comme il l'était auparavant. M. Prod'Hom remarque encore qu'il est difficile pour les parents, d'obtenir une place de crèche. Or, Carouge doit essayer d'offrir une solution à chaque parent qui a un enfant dans la petite enfance. Quant à la remarque sur les compétences, il signale que c'est le conseiller d'Etat lui-même qui avait suggéré de faire ces démarches. Cela a ensuite été repris dans certains groupes, dont les Verts qui l'ont fait remonter au niveau du Grand Conseil, mais finalement la commission s'est prononcée contre cette proposition. Enfin, un autre élément est lié aux problèmes personnels : comme chacun, M. Prod'Hom est indiscipliné, il a un enfant qui aurait dû naître un mois plus tôt... En conclusion, il invite le Conseil municipal à voter la motion, qui ne mange pas de pain, qui relève du bon sens et qui est réalisable puisque les Vaudois, réputés lents, ont vu plus rapidement le problème que les Genevois.

Mme Hiltbold comprend l'intervention de M. Papparou. Elle comprend aussi celle de M. Prod'Hom tout en regrettant que l'on amène en politique des problèmes personnels, mais elle comprend qu'il faudrait davantage de souplesse. Comme le dit M. Prod'Hom, l'invite ne mange pas de pain. Le Conseil municipal pourrait la refuser ou l'accepter, cela reviendrait au même. Mme Hiltbold propose donc d'avancer et de passer à la motion suivante.

Mme Stebler souhaite donner quelques chiffres parlant. On a fermé 40 classes d'école et 40 jeunes enseignants sont au chômage cette année. Quand on ferme des classes primaires, c'est parce qu'il manque un ou deux enfants et c'est le prétexte du département de l'instruction publique pour faire des économies. On a toujours fait des dérogations. D'autres cantons le font, sachant que l'on a jusqu'en 2015 pour réaliser HarmoS. Certains parents dont les enfants ont 4 ans ou un peu plus en seraient contents, l'enfant aussi puisqu'il est prêt à entrer en 1^{ère} primaire. Une maman dont le frère est dans la classe de Mme Stebler est venue lui dire que ce n'est pas possible, la sœur a 4 ans mais, avec la nouvelle loi, il faut la maintenir encore une année en crèche, elle s'ennuie et est prête pour l'école primaire. Mme Stebler a dû dire « désolée »... C'est vrai, cette loi a été votée, mais elle n'offre aucune souplesse. Mme Stebler souligne que des dérogations sont possibles dans l'enseignement. Par exemple, on peut faire passer des tests à un enfant qui s'ennuie en 1^{ère} primaire et lui donner une dérogation afin qu'il puisse aller dans un autre degré, se sentir bien et apprendre. Le Grand Conseil a voté cette loi sans concertation avec les parents. On a fermé 40 classes, en mettant de jeunes enseignants au chômage et en rendant des parents mécontents. Mme Stebler ne peut donc que soutenir cette motion. Cette loi est trop dure et répressive, elle est bureaucratique, elle n'a pas tenu compte du fait que beaucoup d'enseignants sont au chômage, que l'on ferme des classes. Les 300 enfants dont parle la motion auraient permis

de maintenir les classes et tout le monde y aurait trouvé son compte. Mme Stebler souligne que les communes ont une certaine autonomie, même si cette motion ne va pas révolutionner ce qu'ont fait le Grand Conseil et le Conseil d'Etat. Les 10, 15 ou 20 élèves concernés à Carouge auraient pu être intégrés dans les classes. Il ne faut pas oublier ce que cela coûte, en termes de jeunes enseignants au chômage.

M. Pistis n'a pas d'intérêt personnel à cette motion. Il constate qu'il y a effectivement un souci. On a dit que cette motion a été déposée sur la base d'un intérêt personnel. C'est de la désinformation puisque, comme l'a relevé le motionnaire, ce n'est pas une personne mais 300 qui sont concernées. Lorsque l'on dit que le cas est traité au Grand Conseil *via* une motion, c'est de nouveau de la désinformation puisqu'il s'agit d'un projet de loi qui, sauf erreur, sera traité la semaine prochaine au Grand Conseil. Il reste donc du temps pour que chacun demande à son groupe politique représenté au Grand Conseil de changer d'avis et de voter le projet de loi. Quant au projet HarmoS, il a été voté par le peuple, puisqu'il y a eu un référendum. Dans un projet de loi, il peut arriver qu'il y ait des oublis, des erreurs et il est nécessaire de les dénoncer pour rendre attentifs le Grand Conseil et le Conseil d'Etat. Le groupe MCG soutiendra donc cette motion, pour une question de bon sens. M. Pistis propose cependant un amendement : que le Conseil administratif envoie un courrier avant le 27 juin.

Le Président invite M. Pistis à rédiger cet amendement et à le remettre à la secrétaire.

M. Baertschi reconnaît qu'il atteint son degré d'incompétence, entre le débat politique, le cas particulier et la limite d'une réglementation qui est peut-être bien inéquitable... Il est vraiment difficile de répondre à la question aujourd'hui et dans ces conditions. Il relève par ailleurs que cette motion demande un report de charges puisque l'Etat devrait prendre en charge ces enfants qui, sinon, seraient pris en charge par les communes. Or, on connaît la situation financière de l'Etat. M. Baertschi n'est pas opposé à alerter les partis politiques, mais il ne sait pas si c'est par le biais de cette motion qu'il faut le faire.

M. Barthassat remercie M. Prod'Hom pour cette excellente motion. Il répète que toute règle a ses exceptions. Il souligne qu'il y a des places à l'école primaire mais qu'il n'y en a pas dans les crèches. Les enfants seraient aptes à commencer l'école et l'on va simplement contourner le problème : ils vont commencer la 1^{ère} enfantine, obtenir une dérogation pour la sauter et aller directement en 2^{ème} enfantine. Il invite donc le Conseil municipal à voter cette motion.

M. Papparou remarque qu'il est difficile, dans cette motion, de déterminer avec précision les critères qui permettraient d'accorder ou non ces dérogations. Aujourd'hui, il existe une flexibilité relative qui date du concordat de 1970. HarmoS a fixé pour tous les cantons la date butoir du 31 juillet. Le canton de Vaud a deux ans transitoires ; à partir de 2014, il n'y aura plus de dérogation. La motion veut contourner le droit supérieur, qui a été voté par le peuple à 85%. Si la date butoir ne convient pas à ceux qui soutiennent la motion, qu'ils fassent modifier la loi fédérale. Enfin, M. Papparou considère que ce n'est pas le rôle de la commune que d'écrire au Conseil d'Etat, en plus dans des délais invraisemblables : c'est avant-hier qu'il fallait écrire.

Le Président clôt le débat. Il fait voter l'amendement proposé par le MCG, qui consiste en une invite supplémentaire : « à écrire au Conseil d'Etat avant le 26 juin 2012 ».

L'amendement est accepté par 17 oui, 3 non et 4 abstentions.

La motion telle qu'amendée est acceptée par 17 oui, 4 non et 3 abstentions.

Texte amendé :

POUR QUE LE DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE GENEVE (DIP) SOIT INVITE A PREVOIR LA POSSIBILITE DE DEROGATIONS INDIVIDUELLES EN MATIERE D'AGE D'ENTREE A L'ECOLE PRIMAIRE (APPLICATION DU CONCORDAT HARMOS)

*Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,*

Attendu qu'au 1er août 2009 est entré en vigueur le concordat HarmoS (Harmonisation de la scolarité obligatoire) dont l'ensemble des effets sont pleinement appliqués pour Genève à la rentrée scolaire 2012.

Qu'un des effets dès 2012 est l'âge d'accès à la scolarité obligatoire : entreront désormais à l'école tous les enfants ayant atteint 4 ans révolus au 31 juillet de l'année en cours.

Que plusieurs cantons ont mis en place un système de dérogations individuelles à cette date butoir en conformité avec l'article 4 de la Convention Scolaire Romande. Cet article prévoit que ces dérogations sont admises individuellement par enfant et non d'une manière globale, selon le développement psychologique de l'enfant ainsi que les aptitudes acquises, étant précisé que les règles en sont fixées par les départements de l'instruction publique.

Que de telles dérogations individuelles permettent de faire commencer l'école à des enfants nés après le 31 juillet, mais typiquement avant le 31 octobre, qui sont prêts à entamer leur scolarité et qui perdraient autrement une année.

Que le Département de l'instruction public (DIP) genevois a cependant refusé de mettre en place un tel système de dérogations individuelles, s'en tenant strictement à la date du 31 juillet, alors quand bien même des dérogations individuelles sont parfaitement compatibles avec HarmoS et surtout dans l'intérêt manifeste des enfants concernés qui peuvent débiter leur scolarité au moment le mieux adapté en fonction de leur développement personnel.

Que les enfants genevois nés entre le 31 juillet et le 31 octobre qui seraient aptes à commencer l'école sont ainsi contraints de passer une année de plus dans les différentes possibilités d'accueil offertes à la petite enfance.

Considérant que pour la commune de Carouge, le nombre d'enfants concernés peut être estimé pour la rentrée 2012 à environ 10 à 15 enfants, qui utiliseront ainsi une place destinée à la petite enfance jusqu'à la veille de leurs 5 ans.

Considérant le manque de places dans les crèches et les autres types de garde sur la commune de Carouge ainsi que dans l'ensemble des communes du canton de Genève.

Considérant que le prix d'une place en crèche est d'environ CHF 30'000 par année, dont une très grande proportion est assumée par les communes.

Considérant qu'il faudra pour la commune de Carouge mettre en place des activités adaptées à ce type d'âge et que cela nécessitera pour la commune des investissements supplémentaires.

Considérant également la charge financière que cela représente pour les familles carougeoises qui participent au financement de l'accueil de la petite enfance en fonction de leurs revenus.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Carouge

Invite le Conseil administratif

D'intervenir par écrit auprès du Département de l'instruction publique du canton de Genève afin de

- faire part de son inquiétude face à la mise en place du concordat Hamos de manière particulièrement formaliste et notamment du refus catégorique de considérer la possibilité de dérogations d'âge individuelles ;

- attirer l'attention du DIP sur les conséquences négatives en termes de nombre de places de crèche ainsi que sur les conséquences financières pour les communes genevoises et particulièrement pour la commune de Carouge ;

- inviter le DIP à reconsidérer sa position dans l'intérêt des communes, des familles et surtout des enfants concernés.

- A écrire au Conseil d'Etat avant le 26 juin 2012.

Pour les Verts Didier PROD'HOM

Le Président suspend la séance 5 minutes.

9. Motion 23-2012 P : les commerçants voient "trop" rouge

Le Président demande aux auteurs de cette motion s'ils souhaitent qu'elle soit portée à l'ordre du jour de la présente séance.

M. Baud répond positivement.

Le Président demande à la secrétaire d'en donner lecture.

LES COMMERCANTS VOIENT "TROP" ROUGE

*Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,*

Vu le nombre incroyable de travaux sur la commune gênant les commerces de Carouge.

Vu que les délais de finitions n'ont de cesse d'être reportés.

Vu que les commerçants de Carouge sont touchés économiquement par ces ouvrages.

Vu qu'après l'assemblée organisée par le CA, les commerçants voulaient une totale transparence sur le déroulement des "opérations". Que le Conseil Administratif s'y était engagé.

Vu que nos commerçants deviennent nerveux en proliférant toutes sortes de mots indélicats à l'encontre des Autorités en raison du manque évident d'informations.

Vu que les Autorité ont un devoir de protection envers la vie économique Carougeoise.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Carouge

Invite le Conseil administratif

A informer régulièrement les commerçants au moyen d'annonces sous forme de papillon d'information rapide, distribué régulièrement et personnellement aux commerçants de Carouge, par la police municipale, le service de voirie pendant la tournée ou par tout autre moyen qu'il jugera utile sur l'évolution des travaux et sur tous les changements de calendrier.

Date du dépôt : Carouge, le 11.06.2012

M. Morex trouve cette motion inutile. La commune fait assez d'efforts pour informer tous ses habitants, y compris les commerçants, par voie de presse, par des papillons, par le journal "Carouge". Elle ne va pas encore demander à ses employés de la police municipale ou du service travaux, voirie qui, paraît-il, sont surchargés, de distribuer des papillons à tous les commerces. Il invite donc le Conseil municipal à ne pas prendre en considération cette motion.

M. Etienne déclare que le groupe socialiste partage la position du PLR. Il est vrai que de très nombreux travaux ont été effectués. Le Conseil municipal a beaucoup parlé de cette question, des mesures ont été prises, des rencontres ont eu lieu, l'information se fait déjà. Pour calmer le jeu, il invite également le Conseil municipal à ne pas prendre en considération cette motion.

M. Maulini déclare que le groupe des Verts n'entrera pas en considération parce que cette motion tient plus de l'idéologie du copié-collé.

M. Baud répond que si le groupe UDC présente à nouveau cette motion, c'est parce que la dernière fois elle a été jugée irrecevable parce que mal écrite. Elle a donc été reformulée. Elle est à nouveau déposée parce que les commerçants continuent à se plaindre et à s'insurger. Le groupe UDC ne serait pas revenu sur le sujet s'il n'avait pas continuellement des plaintes de commerçants.

La prise en considération est refusée par 16 non, 3 oui et 3 abstentions.

10. Motion 24-2012 P : stop aux trams inutiles

Le Président demande aux auteurs de cette motion s'ils souhaitent qu'elle soit portée à l'ordre du jour de la présente séance.

M. Baud répond positivement.

Le Président demande à la secrétaire d'en donner lecture.

STOP AUX TRAMS INUTILES

*Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,*

Vu que les trams bidirectionnels n'ont pas de raison technique de circuler sur le tracé historique de la ligne 12.

Vu que les trams de type Stadler TANGO et Bombardier Cityrunner qui font respectivement 57 et 50 tonnes poids à vide (ils ne le sont jamais), créent de graves vibrations et nuisances dues à leur poids, double de celui autorisé aux semi-remorques.

Vu que personne ne peut nous affirmer que ces vibrations ne risquent pas d'endommager les maisons anciennes de notre cité.

Vu que le rapport sur les nuisances de 2005 évoqué par les TPG lors de la commission de l'entretien du domaine public du 5 juin dernier n'est plus d'actualité avec la venue de ces nouveaux trams.

Vu qu'il faut être visionnaire et par là-même assurer la préservation des immeubles et des fondations historiques du Vieux-Carouge.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Carouge

Invite le Conseil administratif

A solliciter auprès des TPG, Régie responsable des nuisances causées par le tram 12, la preuve qu'il n'y a aucun risque de mettre en danger le centre historique du Vieux Carouge par l'apport d'une étude sismique, phonique et géologique à leurs frais.

A demander aux TPG de réduire autant que possible le passage des nouveaux trams en attendant ce rapport.

A demander par le biais de la FAO aux propriétaires d'immeubles Carougeois de contrôler leurs bâtiments et nous faire part si des fissures ou autres sont constatées afin de définir s'il y a un lien de cause à effet.

Date du dépôt : Carouge, le 11.06.2012

M. Morex ne souhaite pas que le Conseil municipal débattenne de cette motion, parce que c'est la quatrième motion qui traite du même sujet et, à chaque fois, on y revient par un moyen détourné. Cette motion est absurde : à moins de les transporter par les airs, comment serait-il possible que les trams de gros gabarit ne traversent plus Carouge alors que leur dépôt se trouve au Bachet ? De plus, la commune a déjà eu les réponses sur toutes les questions posées dans cette motion. Il propose de ne pas prendre en considération cette motion.

M. Papparou relève que le groupe socialiste est ce soir assez proche du PLR et ne prendra pas non plus en considération cette motion. Et il aimerait dire « Stop aux motions inutiles ».

Pour Mme Molinari, cela commence à bien faire. Peut-être le groupe UDC confond avec la motion sur les gaz de schiste, quand il parle d'études sismiques. On prétend qu'il n'y aurait pas de raison technique pour que les trams bidirectionnels circulent sur le tracé historique de la ligne 12, alors qu'on sait à quel point on a besoin de grands trams et que cela remplit un mandat. Il est impossible d'entrer en matière sur ce type d'argumentation. Et quand on ne se donne pas la peine de signer une motion, Mme Molinari se demande s'il n'y a pas un vice de forme.

M. Maulini ajoute que le groupe des Verts se sent aussi proche du PS et du PLR et que c'est une des raisons pour lesquelles il n'entrera pas en considération.

M. Baertschi signale que lorsqu'il habitait à la rue Ancienne, on est venu prendre des mesures chez lui, il y a un certain nombre d'années. Il est clair qu'on ne peut pas demander aux TPG de faire eux-mêmes une expertise : ils doivent la commanditer à d'autres. Si un problème existe, il faudra peut-être y revenir un jour, mais on ne peut pas présenter les choses comme le fait la motion.

La prise en considération est refusée par 16 non, 2 oui et 4 abstentions.

9. POSTULAT

Il n'y en a pas.

10. RESOLUTIONS

1. Résolution **8-2012 R** : trop de frontaliers : accordons la préférence aux résidents carougeois et genevois pour les emplois dans la commune ainsi que les fondations municipales

Cette résolution a été prise en considération le 22 mars 2012 et renvoyée en commission toutes commissions réunies.

Celle-ci s'est réunie le 22 mai 2012 et le rapport a été établi par M. Baertschi.

Est-ce que M. Baerstchi a quelque chose à ajouter à son rapport ?

M. Baertschi répond par la négative

La résolution a été refusée par 23 non et 3 oui

Le Président ouvre la discussion.

M. Pistis explique que des chiffres de travailleurs frontaliers à la ville de Carouge ont été donnés en commission. Il pense qu'il faut rappeler ce qu'est un frontalier et ce n'est pas la fantaisie d'un Conseiller administratif ou d'un responsable du personnel mal informé qui peut changer cette définition. Définition du travailleur frontalier : personne disposant d'un permis de travail G, les suisses habitants en France et travaillant à Genève n'ont pas besoin de permis G. Donc, ce ne sont pas des frontaliers. Tous les sites officiels disponibles sur internet l'indiquent.

Lorsque la commune donne des chiffres, elle doit indiquer clairement combien de personnes, au bénéfice d'un permis G, sont employés dans un service ou un autre et cela n'a pas été fait lors de la commission Toutes commissions réunies qui traitait de la résolution du MCG.

En tenant compte de ce qui a été dit lors de cette commission, nous ne connaissons pas le nombre exact de permis G. S'il y a à peine 10 frontaliers engagés par la commune de Carouge en fixe et en temporaire, comme l'ont indiqué les autorités de la commission, l'unanimité devrait être faite pour la résolution du MCG. On tente de nous faire croire que le problème n'existe pas à Carouge en se perdant dans le détail et cet écran de fumée ne nous satisfait pas parce qu'il est convaincu que l'on nous cache la vérité.

Il pense qu'il faut examiner la résolution objectivement. Nous proposons d'engager, en priorité, et non en exclusivité les habitants de Carouge et du Canton de Genève en pensant aux chômeurs et aux jeunes. C'est le contenu exact de la résolution.

Des Conseillers municipaux nous ont accusé de répandre dans la population des notions discriminatoires, la priorité de l'emploi serait donc discriminatoire. Quand la France interdit à des personnes n'ayant pas la nationalité Française de travailler dans certains domaines comme les impôts, la sécurité ou des postes qu'ils estiment être stratégiques, c'est normal et il n'y a pas de discrimination. Défendre une priorité d'embauche en serait une ? Il ne comprend pas ce raisonnement.

Il termine en déclarant que c'est de la politique à deux vitesses, les français ont le droit d'interdire les emplois, les genevois ne peuvent pas accorder la priorité à leurs résidents. La question posée est simple, voulons-nous une priorité de l'emploi au carougeois et aux habitants du canton de Genève ? Voulons-nous aider les chômeurs et les jeunes ? C'est l'objectif de cette présente résolution. Le MCG réclame résolument la priorité pour les carougeois, les résidents genevois, les chômeurs et les jeunes en termes d'emploi local.

M. Etienne rappelle que Conseil municipal a voulu que cette résolution soit renvoyée en commission toutes commissions réunies. Nous avons reçu des informations très claires et il constate, ce soir, au vu des résultats du vote en commission, que le MCG, n'ayant pas satisfaction sur les résultats de sa résolution utilise une technique que nous connaissons bien qui consiste à semer le trouble et le doute. Nous tenons à dire ce soir au MCG qu'il continue

encore à semer ce doute envers la population. Le MCG nous donne une nouvelle définition en nous parlant du permis G alors que cela revient au même puisque les statistiques qui ont été données démontraient que sur tous les chiffres fournis, seul 10 personnes avec ce permis G sont employés au service de la commune. Venir dire qu'un doute s'installe est totalement faux. Il faut que les chiffres donnés en commission soient divulgués à la population afin que celle-ci sache que sur 284 collaborateurs, 37 vivent en dehors de Genève dont 5 dans d'autres cantons en suisse limitrophe, 32 en France, dont 22 sont de nationalité Suisse. Tous les propos que le MCG relaye au sein de la population sont faux et il faut arrêter de dire qu'on embauche trop de frontaliers dans la fonction publique.

Il y a une discrimination et il faudrait porter ce débat beaucoup plus haut car pour lui, il y a très clairement une discrimination et il faut que le MCG arrête de porter ce débat des frontaliers trop longtemps. Nous savons que c'est leur fond de commerce mais, au vu des chiffres sur Carouge, il y a très peu d'employés français.

Mme Molinari est étonnée que le MCG ait décidé de maintenir cette résolution. En commission, au vu des débats, plusieurs personnes ont invité le MCG à la retirer parce que les réponses apportées étaient extrêmement claires et elle rejoint M. Etienne quand il dit qu'il serait bien de pouvoir rendre public ces chiffres. Il n'y a pas de secrets à avoir sur ceux-ci. Il est vraiment dommage qu'on essaie de ruer dans les brancards et mettre en doute des chiffres communiqués officiellement. Elle trouve que c'est grave et pas digne dans une enceinte telle que celle-ci. Elle demande au Président de transmettre à M. Pistis que lorsqu'on fait des affirmations telles que le MCG vient de le faire, on dépasse les limites et on n'est pas crédible.

M. Barthassat trouve dommage ce qui se passe ce soir parce qu'il s'était battu pour prendre cette résolution en considération afin de crever l'abcès. Les services de Mme De Haller Kellerhals ont fait un excellent travail en montrant les chiffres correctement et en expliquant ce qui se passait. Il est très déçu de M. Pistis qui dit clairement que les services de Mme De Haller Kellerhals ont menti. Il trouve cela inadmissible et dommage. Prendre cette résolution en considération était important pour en discuter calmement, ce qui s'est passé mais que le MCG revienne en insinuant et disant que c'est des mensonges est fort dommage et il est presque déçu d'avoir pris en considération cette résolution.

M. Pistis répond qu'il n'a jamais indiqué que les services administratifs aient menti. Toutefois, il y a une opacité et un mélange d'informations. De plus, le nombre de personne au bénéfice d'un permis G travaillant pour la Ville de Carouge n'apparaît pas dans les procès-verbaux.

Cette résolution a déjà été prise en considération au niveau du Grand Conseil et du Conseil d'Etat au niveau de l'emploi et il ne voit pas pour quelle raison nous ne devrions pas donner la priorité de l'emploi à des chômeurs et des personnes en recherche d'emploi. Cela se pratique également ailleurs en termes de places stratégiques puisqu'en France, il n'est pas possible d'accéder à certains postes sans être d'origine française et c'est une réalité que ce Conseil ne veut pas voir.

M. Maulini est entièrement d'accord avec les propos tenus par M. Barthassat et nous avons bien compris ce soir que, malgré toutes les explications données dans le détail, rien ne peut satisfaire le MCG qui agit en propagande. Nous repousserons cette résolution.

M. Etienne se demande si M. Pistis était en commission et s'il a lu le procès-verbal. En effet, il n'a pas les chiffres sous les yeux mais les efforts de la commune vont en priorité pour les personnes en recherche d'emplois.

Le Président fait voter la résolution.

La résolution est refusée par 18 non, 2 oui et 2 abstentions.

11. PETITION

1. Pétition 9-2012 P : tour de plage, musique et panneaux

Le Président demande à la secrétaire d'en donner lecture.

Pétition au Conseil municipal de Carouge contre les nuisances sonores à "Tour de plage"

Durant l'été chaque fin de semaine, la musique Rap-Rock-Salsa, etc. dépasse de loin les décibels acceptables pour nous, locataires des immeubles des Tours de Carouge. OUI à la musique NON aux décibels !!! Sans limites...

La période estivale est aussi une période de tranquillité. Chaque habitant des Tours a le droit de jouir de son appartement et de son balcon.

*C'est une atteinte aux libertés et un manque de respect envers les habitants.
Nous demandons que l'on mette fin aux nuisances sonores excessives !*

Nous invitons nos autorités à enlever ces panneaux en bois inesthétiques, qui défigurent et cachent la vue sur la place des fontaines qui se trouve ainsi enfermée et isolée.

La secrétaire précise qu'il y a 92 signatures.

Le bureau propose le renvoi en commission des pétitions.

Il n'y a pas d'autre proposition et le Président ouvre le tour de pré-consultation.

M. Morex trouve dommage d'en débattre au mois de septembre alors que la saison d'été sera terminée et les pétitionnaires resteront baba.

Le Président répond que ce point est prévu en commission le 26 juin 2012 et ces personnes seront auditionnées avant l'été.

M. Baertschi connaît M. Curty de longue date. Il n'a pas compris qu'il se plaint d'un bruit tel qu'il ne peut pas entendre sa télévision. M. Curty a, par ailleurs, reçu un courrier de la commune lui disant qu'une vérification a été faite par les services de la police municipale qui prouvait que cela n'est pas le cas.

Il demande de tirer cette affaire au clair et souhaite savoir comment ces mesures ont été faites et à quelles heures.

Il a l'impression que les pétitionnaires ont besoin d'être écouté même si nous ne pouvons pas être d'accord avec tous leurs points de vue.

Mme Stebler rappelle que le "tour de plage" a été pensé et organisé pour des gens qui ne partent pas ou peu en vacances. Lorsque nous regardons le nouveau programme, les manifestations sont prévues jusqu'à 21h00 ou 22h00 mais jamais plus tard. Elle conseille de la tolérance et les tours de carouge ne sont pas un EMS. De plus, d'autres habitants ont envies de bouger.

Mme Budry pense qu'il faut aussi entendre l'avis des travailleurs sociaux hors murs qui travaillent pour cette animation ainsi que les citoyens et citoyennes bénévoles afin qu'ils expliquent leur travail

M. Prod'Hom souhaite connaître les statistiques des gens qui bénéficient des installations. D'autre part, comme le bruit est suggestif, il faudrait inviter un acousticien parce que les tolérances de bruit pour une personne ou une autre peuvent être différentes.

M. Baud a entendu des cas de personnes qui se baignent nu dans les fontaines au milieu de la nuit. Il aimerait savoir s'il est possible de questionner la police municipale sur ce sujet car ces panneaux de bois mettent un maximum de discrétion par rapport à la rue.

M. Gevisier rebondit sur les propos de M. Baud. Il recommande de laisser les panneaux parce que cela risque de distraire les automobilistes en voyant les jeunes femmes sur cette plage.

Mme Molinari recommande aux commissaires de regarder la "Dolce Vita" avec la fameuse scène où Anita Ekberg se baigne dans la fontaine. Plus sérieusement, il y a une question de bruit et elle recommande que, si des mesures doivent être faites (ce qu'elle ne trouverait pas nécessaire) de procéder également à des mesures du trafic routier qui passe sous ces bâtiments et durant les périodes de fêtes et activités sur la place de Sardaigne.

M. Voignier demande à l'administration d'obtenir un calendrier des événements qui touchent vraiment ce quartier. En effet, beaucoup d'événements ponctuels se rajoutent chaque année et il semblerait, par rapport aux pétitionnaires, qu'il y ait une surcharge. Avoir également le calendrier de tous les événements créés de façon irrégulière serait intéressant pour la commission.

12. QUESTIONS

Questions écrites

Le Président a reçu deux questions écrites de l'UDC et demande à la secrétaire d'en donner lecture.

Combien de poteaux couchés ?

Un citoyen/informateur nous a indiqué qu'un poteau métallique, de ceux qui servent à rétrécir la chaussée à la rue de Montfalcon et qui sont assez peu visibles, avait été plié par, suppose-t-on, un véhicule tout en espérant qu'il ne s'agisse pas d'un vélo !

Ce citoyen/observateur nous a surtout exprimé sa satisfaction quand à la vitesse à laquelle il a été réparé ou remplacé.

Ce qui nous amène les questions suivantes :

Combien de poteaux sont ainsi pliés par semaine, mois ?

Est-ce un cas isolé ?

Quel est le prix du changement ?

Y a-t-il un risque de dégâts en profondeur (base métal enrobée dans la chaussée) qui oblige à devoir ouvrir la route en cas de choc avec un camion par exemple ?

Travaux Centenaire

Des Travaux à Carouge, tiens cela faisait longtemps !

La tranchée qui nous occupe dans ce texte est celle de la rue du Centenaire.

Cette ruelle, bordé de majestueux Aesculus hippocastanum au système racinaire non contraint le long de l'ancienne corderie, devenue bibliothèque municipale, souffre depuis sa création dans les années 60 à la construction de la Tour 2-10 bd des Promenades d'un trottoir en perpétuelle déchéance.

Racines qui bombent le goudron. Goudron qui en profite pour se débiter par plaque entières, laissant de belles empreintes façon Yeti

*Trous et bosses rivalisent d'audace pour piéger les piétons aventureux, secouer rageusement les bambins en poussettes, détruire les œufs frais dans le caddie de la ménagère et surtout faire chuter toute personne osant y aller en déambulateur.
C'en devient suicidaire !*

Ce qui nous amène doucement aux questions suivantes :

Pourquoi ce trottoir est littéralement laissé à l'abandon ?

Doit-on attendre un grave accident de piétons avant d'agir ?

Peut-on profiter de la synergie des travaux lors de la re-fermeture de la rue pour refaire ce trottoir ?

Le goudron, matière plutôt molle, est-elle la mieux adaptée pour des trottoirs bordés d'arbres à racines non contraintes ?

Merci pour votre prochaine réponse, avant que le trottoir n'atteigne l'âge de son nom !

Questions orales

M. Morex : passage de sécurité

M. Morex a appris que, malgré des lois qui ont été votées démocratiquement, deux conseillères municipales de cette enceinte ont peint un passage à piétons sauvage à la rue de la Débridée. Chacun pensera ce qu'il vaudra de cette action commise par des élues du peuple, ayant du reste prêté serment sur la constitution. Il a aussi appris que deux employés du service travaux-voirie ont passé huit heures à enlever la peinture sur la chaussée. Il souhaite savoir qui va payer les frais de ces travaux qui n'étaient pas prévus dans le budget.

M. Walder lui répondra lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Mme Lammar précise que les agents de police municipaux ont rapporté qu'ils n'ont pas pu constater l'infraction pénale en tant que telle. Ils ont constaté que deux conseillères municipales manifestaient à côté de ce passage piéton, mais ils n'ont pas constaté l'acte lui-même de taguer la route. Il sera donc compliqué, pour la commune de Carouge, de constater une infraction de dommage à la propriété.

M. Morex n'est pas satisfait par la réponse de Mme Lammar. Il se souvient qu'il n'y a pas si longtemps, un parti politique cantonal avait mis des textes sur les passages piétons. Il croit savoir que ce parti a reçu une forte amende de la part du canton.

Mme De Haller Kellerhals rappelle qu'un conseiller administratif de la législature précédente avait aussi peint un passage à piétons et qu'il avait été félicité par l'ensemble du Conseil municipal, au vu du danger que représentait la traversée de la route et de la lenteur que le canton mettait à réagir.

M. Morex réplique qu'en effet, un conseiller administratif avait fait cela, mais il pense qu'un conseiller administratif a plus de pouvoir qu'un conseiller municipal. Et il lui semble que le conseiller administratif avait été réprimandé par les instances supérieures.

M. Morex : drapeau

M. Morex est attaché aux symboles. Dans tous les pays du monde, on a un symbole qui consiste à mettre les drapeaux en berne lorsqu'il y a un décès. Il se trouve que le drapeau officiel de la commune de Carouge a été mis en berne pendant six jours. Il ne veut pas revenir sur ceux qui l'ont fait ou pourquoi ils l'ont fait car c'est peu important. Toutefois, il

souhaite savoir pourquoi le Conseil administratif n'a pas réagi immédiatement lorsqu'il a constaté cet état de fait, alors qu'il est censé savoir qu'il existe un règlement qui prévoit pendant combien de temps le drapeau est mis en berne, pourquoi on le met en berne, etc. M. Morex demande donc pourquoi il n'y a pas eu de réaction du Conseil administratif ou du secrétaire général pendant six jours.

Mme Lammar répond que, dès que cet élément de fait a été connu, le secrétaire général est intervenu auprès des personnes qui avaient fait cette action pour leur indiquer que cela ne répondait pas au protocole existant. Nous avons donc réagi dès que nous avons appris cet élément de fait. Mme Lammar ajoute que M. Morex lui a posé la question par e-mail. Elle lui a déjà répondu qu'il n'était pas question de prendre une autre mesure contre ces personnes étant donné qu'il s'agissait d'une initiative spontanée de certaines personnes directement touchées par la disparition extrêmement brutale et choquante d'un des collaborateurs de la commune. Ces personnes, ignorant l'existence même de ce protocole, ont pensé bien faire en mettant ce drapeau en berne. À ce titre, c'est plutôt le cœur que la lettre qui a parlé, et la situation a été rétablie dès que nous en avons pris connaissance. De plus, ces personnes ont été informées de l'existence de ce protocole et sont navrées de ne pas l'avoir respecté. Mme Lammar pense donc qu'il est inutile de revenir encore sur cet événement qui n'a causé aucun dommage ou préjudice à qui que ce soit.

M. Morex réplique que Mme Lammar ne l'a pas entendu ce soir demander quoi que ce soit par rapport aux personnes qui ont fait cela. Au contraire, il a dit que cette question ne l'intéressait pas. La fatigue l'a peut-être amenée à confondre le courriel de M. Morex et sa question de ce soir. De manière très maligne, c'est elle qui vient jouer sur la corde sensible. Ce qu'il voulait simplement signaler, c'est que Carouge a un Conseil administratif qui n'a pas réagi. Il ne faut pas six jours pour réagir à un tel événement, alors que M. Morex a été interpellé par bon nombre de personnes le deuxième jour déjà.

Mme Lammar répond que si M. Morex avait interpellé le Conseil administratif le deuxième jour déjà, le Conseil administratif aurait rétabli la situation le deuxième jour déjà.

M. Morex en conclut que l'on n'a pas de patron à Carouge.

M. Morex : nuisances

M. Morex souhaite que l'on donne au Conseil municipal le cahier des charges des agents de police municipaux. En effet, lorsqu'il apprend qu'il y a du bruit toute la nuit sur une place et que les agents de police municipaux ne réagissent pas, mais qu'ils sont, par contre, quatre en voiture pour déplacer trois vaubans sur une route à 23h00 et mettent une amende de CHF 150.- à un automobiliste qui n'a pas mis son signofile, il aimerait savoir où le Conseil administratif met les priorités.

Mme Lammar répond qu'il a déjà été expliqué à M. Morex que la priorité était sur la police de proximité. Il lui a également été expliqué que la nuit, les agents de police municipaux patrouillent dans le but d'assurer cette police de proximité et donc d'essayer d'éviter ces nuisances. Elle ne sait pas pourquoi les agents de police municipaux n'ont pas réagi... Ont-ils été appelés ? Le numéro de téléphone de la patrouille a été donné au Conseil municipal, il figure sur le site Internet et dans le journal "Carouge". Il permet aux personnes importunées par des nuisances de téléphoner à la patrouille et les agents de police municipaux interviennent, la plupart du temps dans l'immédiat, sauf s'ils sont occupés sur une autre intervention. Personnellement, Mme Lammar reçoit chaque semaine le compte rendu des interventions de nuit et elle constate que les agents de police municipaux sont très souvent appelés pour des nuisances sonores ou des échauffourées. Ils interviennent donc très souvent pour limiter le bruit et ce, d'après l'écho que le Conseil administratif en a eu jusqu'à présent, à la satisfaction des habitantes et des habitants.

Mme Hiltpold : parking Fontenette

Mme Hiltpold rappelle qu'il y a quelques années, des barrières et un système payant ont été installés au parking de la Fontenette, pour que celui-ci soit utilisé en priorité par les utilisateurs de la piscine, avec un tarif préférentiel pour ces derniers. On lui a rapporté que des personnes se parquent le matin, laissent leur voiture toute la journée dans ce parking, reviennent le soir, entrent à la piscine (dès 17h00, le tarif de la piscine est réduit) et vont faire valider leur ticket. Ainsi, pour une journée entière de parking, elles paient CHF 1.- et l'entrée réduite de la piscine. Le but voulu n'est donc pas atteint, ce qui est regrettable. Mme Hiltpold souhaiterait qu'on vérifie ce qu'on lui a rapporté et, le cas échéant, que l'on trouve un système qui empêche un tel parking à la journée.

Mme Hiltpold fait part d'un autre problème. En fin de journée, pour éviter de devoir attendre aux feux quand il y a beaucoup de trafic, des gens entrent par la rue du Tireur de sable et, comme on ne paie pas pour les dix premières minutes, sortent vite sur la route de Veyrier. Elle souhaiterait qu'une opération ait lieu pour éviter ce genre de comportements.

Mme Hiltpold a encore une question subsidiaire. Il semblerait qu'il faut mettre son ticket d'entrée de la piscine dans une petite caisse (à la piscine) qui est sans surveillance. Serait-il possible de la surveiller ? Et ce système pourrait-il être utilisé l'hiver par les parents qui amènent leurs enfants au foot ? Ils ne viennent pas tous de Carouge et sont donc obligés de prendre leur voiture. Ils restent pour les entraînements ou pour les matchs parfois plusieurs heures, ce qui leur coûte au moins CHF 8.-. Mme Hiltpold demande s'ils pourraient aussi bénéficier du tarif réduit, comme les utilisateurs de la piscine l'été.

Mme Lammar vérifiera les situations que Mme Hiltpold évoque et, si elles sont confirmées, les mesures qui s'imposent seront prises rapidement.

M. Paparou : servitude de passage

M. Paparou avait posé la question au précédent conseiller administratif en charge de ce dicastère, qui lui avait répondu que c'était le Conseil municipal qui pouvait lever une servitude. Or, il constate que, dans les halles de Carouge, une porte est fermée. La servitude ne peut plus être exercée puisque l'on ne peut plus passer. Il souhaite donc savoir pourquoi il n'est plus possible de passer par les halles de Carouge pour aller dans le petit parc.

Mme Lammar répond que la servitude existe toujours. Par contre, avec les travaux qui ont eu lieu dans les halles de Carouge, le passage a été condamné pendant la durée du chantier pour des raisons de sécurité liées aux travaux intérieurs dans la zone de l'accès piétons correspondant à la servitude de passage. Les travaux sont en phase finale et seront terminés vraisemblablement dans le courant de l'été. La servitude sera donc à nouveau active dès le début du mois de septembre.

M. Paparou : poubelles

La deuxième question de M. Paparou concerne les poubelles qui ont été changées au chemin Jules-Vuy. Il y avait auparavant trois poubelles en acier qui étaient bruyantes. Il salue l'initiative du service travaux-voirie qui a remplacé ces poubelles par des poubelles en plastique. Cependant, ces poubelles sont trop petites et débordent rapidement. Auparavant, les poubelles faisaient du bruit mais ne débordaient pas, maintenant elles ne font pas de bruit mais elles débordent. Serait-il possible d'en ajouter une ou d'en mettre de plus grandes ?

M. Walder prend note de cette remarque et verra pour avoir des poubelles qui ne font pas de bruit et qui sont plus grandes.

Mme Stebler : zone piétonne

Mme Stebler vient de lire dans "Le Carougeois" les déboires et les oppositions à la zone piétonne. Il semble qu'il y ait des recours malgré le contrat passé entre les initiants et les commerçants. Par ailleurs, cet article ne mentionne pas du tout les droits démocratiques d'une initiative qui a été déposée il y a quatre ans et ne parle en rien de la patience des piétons et des initiants pour réaliser cette zone. On y remet en question la zone piétonne, on parle d'articles de loi et on cite des commerçants, alors que ce ne sont pas eux qui doivent faire la mobilité à Carouge puisqu'il y a une initiative. Mme Stebler demande donc ce qu'il en est actuellement et si ce sont les commerçants qui vont décider de la mobilité à Carouge.

M. Walder précise premièrement que le Conseil administratif a passé l'accord avec les représentants des Intérêts de Carouge et non avec tous les commerçants. Les Intérêts de Carouge ne représentent qu'environ 60% ou 65% des commerçants carougeois. De plus, ils n'imposent pas à leurs membres de tenir ces engagements. Chacun est donc libre de faire recours à un projet de la ville de Carouge. Deuxièmement, l'autorisation de construire qui est contestée aujourd'hui est celle qui a été déposée fin 2010 par l'ancien Conseil administratif et qui résulte du contre-projet voté par le Conseil municipal qui incluait la mise en zone façade à façade, le Vieux Carouge et la fermeture totale de deux rues à la circulation. C'est donc ce projet qui est bloqué, ce n'est pas la rue piétonne en tant que telle. Troisièmement, des recours ont été signés par une vingtaine de personnes ou de groupes, qui vont de petits commerçants à des groupes d'intérêt ou des chefs d'entreprise dans le périmètre du PAV qui n'ont pas de lien direct avec la zone piétonne mais qui considèrent que le report de trafic dans certaines zones sera insupportable. Différentes raisons sont donc invoquées. Une des raisons est qu'un vice de forme aurait eu lieu dans le dépôt de la demande, entre le département des constructions, des technologies et de l'information et la direction générale de la mobilité. C'est une affaire de juristes et le département des constructions, des technologies et de l'information est en train d'étudier la question. M. Walder souligne que ce vice de forme éventuel ne provient pas de la commune, mais aurait eu lieu au niveau de l'Etat. La commune est en train d'analyser avec son avocat toutes les raisons des recours. Dès qu'elle aura ces éléments, elle demandera un droit de réponse au "Carougeois", sachant que celui-ci est libre. C'est un journal d'opinion qui a le droit d'avoir une opinion tranchée sur telle ou telle question. Il ne faut pas prendre tout ce qui est publié comme une « vérité vraie » et il faut mesurer ce qu'on lit dans certains journaux.

M. Conti : rue de Veyrier

M. Conti signale qu'auparavant, les habitants de la rue de Veyrier avaient un miroir à la hauteur du parking. Lorsqu'ils sortaient du parking, ils étaient rassurés et pouvaient voir les voitures de droite à gauche. Maintenant, ce miroir n'est plus là et les gens sont inquiets. Ils souhaitent qu'on le remette, ce qui rendra aussi la circulation fluide.

M. Walder répond que ce miroir sera remis immédiatement, à moins que ce soit impossible, auquel cas un retour sera donné lors du prochain Conseil municipal ou même avant.

Le Président lève la séance à 23h45.

Carouge, le 30 août 2012/CT